

2020

Rapport de gestion



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

- 3 Editorial: «SUISA est consciente de l'importance de son rôle»

- 4 Informations générales & statistiques**
- 5 Rétrospective: «La musique et la culture font partie de nos besoins quotidiens essentiels – n'ouvrez pas que les commerces alimentaires!», «Une mise en application du nouveau droit d'auteur au cœur de la pandémie», «SUISA a maintenu ses activités malgré la pandémie et le confinement», «Des résultats remarquables malgré le Covid»
- 12 Statistique: L'exercice de la coopérative SUISA 2020 en bref, Statistique des membres 2020, Recettes en Suisse, Evolution des recettes de la coopérative SUISA depuis 2018, L'exercice du Groupe SUISA 2020 en bref, Evolution des recettes du Groupe SUISA depuis 2018, Décomptes par groupes, Décomptes selon le chiffre d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger
- 18 Organisation: Organigramme SUISA
- 19 Organes: Le Conseil de SUISA
- 20 Organes et fondations
- 21 Représentations et surveillance
- 22 Rapport de situation

- 23 Comptes annuels de la Coopérative SUISA**
- 24 Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger, Bilan de SUISA, Compte de résultat de SUISA, Tableau des flux de liquidités de SUISA
- 29 Annexe aux comptes annuels de la coopérative SUISA
- 45 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Coopérative SUISA

- 46 Comptes consolidés du Groupe SUISA**
- 47 Bilan du Groupe SUISA, Compte de résultat du Groupe SUISA, Tableau des flux de liquidités du Groupe SUISA
- 50 Annexe aux comptes consolidés du Groupe SUISA
- 65 Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés de la Coopérative SUISA

- 66 Comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA (FPAE)**
- 67 Bilan de la FPAE, Compte de résultat de la FPAE
- 68 Annexe aux comptes annuels de la FPAE
- 70 Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2020

155,9 mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe SUISA en 2020 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes.

120,4 mio.

pour les auteurs et les éditeurs

En provenance des recettes 2020 et des provisions libérées, CHF 120,4 mio. peuvent être répartis aux éditeurs, paroliers et compositeurs.

2,4 mio.

pour la musique suisse

SUISA a promu en 2020 la musique suisse par un montant de CHF 2,4 mio. versé par la FONDATION SUISA. Les compositeurs et paroliers en bénéficient.

240

employés

240 employés SUISA (soit 197,46 postes à plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

CHF **87** sur CHF **100**

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 87 aux ayants droit.

8,8 mio.

d'émissions

En 2020, SUISA a licencié env. 8,8 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 380 000 œuvres.

6 359 573

déclarations d'œuvres

Le nombre d'œuvres déclarées à SUISA n'a jamais été aussi élevé qu'en 2020. Les compositeurs et paroliers sont très actifs.

7,1 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5 % des recettes de droits d'exécution et de droits d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 7,1 mio. en 2020.

>100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

36,2 mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 11,9 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est en moyenne de 13,07 %.

SUISA est consciente de l'importance de son rôle

Voilà maintenant plus d'un an que nos vies ont radicalement changé. Ce que nous avons longtemps considéré comme acquis est devenu un luxe: se réunir en famille ou entre amis, profiter d'un bon restaurant, voyager à l'étranger et, surtout, assister à un concert. Le monde entier traverse une crise aux conséquences encore imprévisibles.

Une grande partie du secteur culturel est particulièrement impactée. La situation actuelle est extrêmement pesante pour les musiciens. En effet, depuis l'effondrement des ventes de disques à la fin des années 90, les concerts sont devenus la principale source de revenus pour bon nombre d'entre eux. Une part essentielle de leurs revenus émane désormais des cachets et des recettes de droits d'auteur issus de ces derniers. La pandémie de coronavirus a vu cet argent s'envoler du jour au lendemain. Et le retour à la normale est encore loin d'être agendé...



Alors qu'il est pratiquement impossible d'assurer les concerts, les recettes de droits d'auteur sont plus que jamais essentielles – tout comme le travail des sociétés de gestion. SUISA est consciente de l'importance de ce rôle pour les compositeurs, paroliers et éditeurs de musique. Elle a ainsi pu obtenir un résultat relativement bon pour 2020 malgré une année extrêmement difficile. Même si les recettes de droits d'exécution ont considérablement baissé, il a été possible d'amortir quelque peu la baisse globale; et ce, principalement, grâce aux recettes issues des droits d'émission et de l'activité en ligne.

En ce qui concerne l'avenir, SUISA continue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les créateurs de musique soient rémunérés de manière équitable pour l'utilisation de leurs œuvres – en particulier justement, en ligne, secteur en plein essor. Aussi, des négociations importantes ont actuellement lieu concernant l'utilisation de la musique dans ce domaine. Par ailleurs, Mint, la joint-venture fondée en collaboration avec la société américaine SESAC, a pu attirer quelques nouveaux clients ces derniers mois, nous nous réjouissons de cela.

Le monde de la musique continuera de sentir les effets de la crise actuelle pendant certainement encore quelques mois. La SUISA est néanmoins bien placée pour surmonter cette période difficile et faire en sorte que les auteurs et éditeurs de musique soient payés comme il se doit pour leur travail. Même dans cette situation pesante pour tout le monde, nos collaboratrices et collaborateurs s'investissent corps et âme en faveur des créateurs de musique.

C'est pourquoi je tiens à remercier sincèrement mes collègues du Conseil, notre direction et l'ensemble des collaborateurs de SUISA pour leur remarquable travail. Ils mettent toute leur énergie au service des créateurs de musique et des acteurs culturels.

Un grand merci également à l'ensemble des musiciennes et musiciens et éditrices et éditeurs suisses. En ces temps difficiles, la musique joue un rôle particulièrement important pour tous. Ne laissons pas notre passion être, de la moindre manière, ébranlée et regardons l'avenir avec un optimisme constructif!

Xavier Dayer
Président

2020

Informations
générales &
statistiques

La musique et la culture font partie de nos besoins quotidiens essentiels – n'ouvrez pas que les commerces alimentaires!

Andreas Wegelin

Il y a plus d'un an, le 28 février 2020, les premières restrictions concernant les événements culturels ont été promulguées. Au début, la limite à ne pas dépasser était de 1 000 personnes. A la mi-mars, le premier confinement s'est abattu sur nos vies. En été, grâce aux mesures de protection, la situation a été quelque peu allégée – mais s'est ensuite progressivement durcie de nouveau en automne. Mi-janvier 2021, le second confinement a commencé, sans événements musicaux et sans accès à la moindre expérience culturelle réelle, c'est-à-dire non virtuelle.

Pour arrêter ou au moins ralentir la propagation du virus, les autorités ont eu recours à des mesures drastiques. En principe, toutes les offres qui ne répondent pas à des besoins essentiels du quotidien ne sont que difficilement accessibles voire pas du tout autorisées.

Mais qu'est-ce qu'un besoin essentiel? Qui les définit?

Les besoins fondamentaux des êtres humains incluent aussi des choses qui ne relèvent pas du matériel ou de l'alimentaire! Assister à un concert, aller voir un film au cinéma ou visiter une exposition... Pourquoi les musées ont-ils été fermés alors que, en dehors de quelques expositions à grand succès, ces établissements sont rarement confrontés à de gros afflux de visiteurs? Pourquoi les petites scènes doivent-elles rester fermées? Elles pourraient offrir des représentations à des artistes suisses et faire ainsi plaisir à des spectateurs certes peu nombreux mais certainement reconnaissants.

Un concert diffusé en streaming sur Internet ne remplace pas une performance live. Ce qui manque c'est l'interaction, le partage lié à la performance artistique, les stimulations mutuelles existantes entre les deux parties, l'artiste et le public, qui font d'un concert un événement mémorable.

Cette année, des concerts fantômes ont même été organisés, comme le «Ghost Festival»: un festival avec environ 300 groupes suisses, impliquant près de 1300 musiciens, des techniciens, des bookers, des managers et autres, qui n'a même pas eu lieu, tout simplement parce que personne ne pouvait y aller. SUISA a soutenu ce festival par un sponsoring et l'achat de billets par ses collaborateurs.

Les secteurs culturels et créatifs sont importants

Au cours des mois de l'été 2020, de nombreux organisateurs d'événements avaient élaboré des plans de protection fiables et les avaient même mis en œuvre sans répercuter ce coût supplémentaire sur les entrées. Aujourd'hui, ils se retrouvent malgré tout dans l'interdiction d'exercer leur métier. Depuis plus de neuf mois au total, plus rien n'est autorisé. Ces restrictions liées à la pandémie de Covid-19 entraînent d'importantes

pertes financières. Bien que la Confédération et les cantons aient adopté des programmes de soutien, ceux-ci sont mal adaptés à la situation de nombreux artistes indépendants et organisateurs d'événements travaillant sous le statut d'entreprises individuelles.

Où se trouve la raison de ce mépris envers le secteur culturel?

Il semble y avoir un manque de sensibilisation à la culture parmi les décideurs politiques et les administrations. Pourtant, selon une récente étude d'Ernst & Young (EY), le secteur culturel occupe la quatrième place en Europe en termes de nombre de salariés: www.rebuilding-europe.eu

Un appel est donc lancé aux dirigeants et aux institutions politiques et officielles: la culture, c'est vital! C'est un élément de première nécessité pour la cohésion d'une société. Laissez-la s'épanouir aussi en période de confinement! Elle rend les gens heureux, leur donne une perspective au-delà de la pandémie et, surtout, elle permet aux artistes de gagner leur vie.

Instaurez plutôt des règles différenciées: des petits événements et des manifestations pour un nombre réduit de visiteurs doivent être autorisés, ainsi que des musées ouverts, des lieux culturels, où les personnes intéressées et les artistes – bien sûr dans le respect des règles sanitaires – peuvent se rencontrer et partager une expérience commune. Ces lieux sont tout aussi importants pour la société et pour la vie quotidienne que les magasins où l'on achète des biens de consommation courante. Des études scientifiques ont montré que les manifestations culturelles dotées de bons plans de protection ne présentaient pas de risque accru concernant la propagation du coronavirus. A lire dans l'étude sur les aérosols de l'Institut Fraunhofer au Konzerthaus Dortmund ainsi que dans le rapport final de l'opération expérimentale du Bayerische Staatsoper (PDF) avec davantage de spectateurs.

Renforcer la conscience culturelle

La crise de la Covid dans le domaine de la culture a révélé encore quelque chose d'autre: ce n'est qu'avec l'interdiction, et donc la disparition des événements culturels, que de nombreuses personnes prennent conscience de l'importance de la culture et du divertissement pour nous, les humains, et du caractère stimulant des échanges culturels entre les artistes et le public, pour chacune des deux parties.

Cette conscience culturelle devrait être davantage ancrée au sein de la population suisse. A commencer déjà par la formation. L'éducation et l'accès aux réalisations culturelles permettent d'initier les jeunes à l'art. Certes, des progrès ont été réalisés dans le cadre de l'initiative Jeunesse et Musique, mais il

reste beaucoup à faire, notamment dans les disciplines artistiques autres que la musique.

L'intérêt social pour la musique, les beaux-arts, le cinéma, la littérature, la danse et les arts du spectacle s'élargit en encourageant les gens à créer leurs propres œuvres et en favorisant la diffusion des productions artistiques actuelles et du patrimoine artistique. Plus les gens sont en contact avec des formes d'expression artistique, plus le besoin d'art et de culture augmente. Par conséquent, la société exige que leur besoin soit satisfait de manière plus durable et que les conditions nécessaires à cet effet soient réunies.

Une voix commune forte pour la culture est nécessaire

Afin d'accroître et d'ancrer davantage la demande dans les domaines de l'art et de la culture, les institutions culturelles de ce pays doivent s'unir pour exiger et promouvoir ensemble la diffusion de la création culturelle de manière beaucoup plus persuasive.

Avec la «Taskforce Culture», une voix commune forte a été formée pour la première fois pendant la pandémie. En tant qu'interlocutrice des politiciens et des administrateurs, cette task force a déjà très bien réussi ces derniers mois à combiner les forces des secteurs culturels les plus divers, des associations d'artistes aux organisateurs d'événements et aux médiateurs culturels, et à défendre les préoccupations spécifiques à la culture. Car il est encore loin d'être évident pour tout le monde

que la création artistique a des conditions préalables différentes de celles du travail dans de nombreux secteurs de production et de services.

Une fédération d'institutions et d'associations culturelles peut, à l'instar des grandes associations d'entreprises et des organisations de travailleurs, jouer un rôle important en tant qu'interlocutrice pour les évolutions sociales et politiques en Suisse. Une voix collective aussi forte en faveur de la culture deviendra encore plus pertinente dans les mois et les années à venir. Le secteur public devra faire des économies drastiques, car d'immenses dommages économiques ont été et continuent d'être causés par la lutte contre la pandémie et toutes ces interdictions. Les futures recettes fiscales diminueront, tandis que la dette nationale augmentera en raison des diverses mesures de soutien.

Dans des situations financières difficiles, nous savons d'expérience que le levier de l'épargne est d'abord appliqué à la culture et à l'éducation. Unies dans un réseau, les associations et institutions culturelles peuvent faire entendre leur voix ensemble et veiller à moyen et à long terme à ce que l'importance sociale et politique de l'art et de la culture soit renforcée et respectée. Car les formes d'expression artistique et l'accès à celles-ci doivent bien sûr être reconnus comme un besoin humain fondamental. On ne peut et ne doit pas les faire disparaître.

Une mise en application du nouveau droit d'auteur au cœur de la pandémie

Vincent Salvadé

On le sait, la révision de la loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur le 1er avril 2020. En pleine première vague de pandémie, l'événement a été un peu éclipsé. Pourtant, il a guidé plusieurs activités du département «Regulations» durant l'année passée en revue.

1. Législation

L'un des derniers points d'achoppement lors de la révision du droit d'auteur était l'utilisation d'œuvres protégées dans des chambres d'hôtels et lieux semblables. Finalement, en automne 2019, le Parlement avait refusé d'introduire une exception au droit d'auteur pour ce type d'utilisations. A juste titre, puisque les hôtels offrent des services de divertissement ou de télévision à des fins commerciales. Les ayants droit ont ainsi gagné une bataille, mais pas la guerre. En effet, une initiative parlementaire du Conseiller national Philippe Nantermod est toujours pendante sur le même objet. Celle-ci n'a certes pas été réactivée en 2020, mais elle sera traitée au printemps 2021 par le Conseil national. Les hôtels souffrent bien sûr de la pandémie. Mais le monde artistique aussi. Et les auteurs peuvent se prévaloir de traités internationaux qui préservent leurs droits. Il nous appartiendra de le rappeler en 2021, comme nous avons eu à cœur, en 2020, de lutter pour que la crise sanitaire ne soit pas l'occasion de remettre en cause les droits de celles et ceux qui créent.

Les intérêts de nos membres doivent d'ailleurs être défendus aussi dans d'autres domaines juridiques. La révision du code de procédure civile menace de rendre la tentative de conciliation obligatoire, avant l'introduction de toute action judiciaire en paiement de droits d'auteur jusqu'à CHF 30'000.-. Dans un procès, une telle tentative est souvent opportune. Mais, dans ceux que mène SUISA, elle ne doit pas être obligatoire. Parfois, les sociétés de gestion de droits d'auteur n'ont en effet aucune marge de négociation, par exemple parce qu'elles doivent respecter le principe d'égalité de traitement ou parce qu'elles sont légalement tenues d'appliquer leurs tarifs. Dès lors, leur imposer une procédure de conciliation représente une perte de temps et des frais inutiles. On empêche ainsi une rémunération rapide et efficiente du travail de création. SUISA l'a expliqué au parlement en 2020, et continuera à le faire en 2021.

2. Tarifs

Au niveau des négociations tarifaires, l'entrée en vigueur de la révision du droit d'auteur a eu certaines conséquences. Ainsi, nous avons à renégocier un nouveau tarif commun 4i, concernant la copie privée sur les mémoires des appareils numériques. Celui-ci ne concerne pas seulement la musique, mais s'applique aussi aux œuvres d'autres genres artistiques. Il était donc nécessaire de tenir compte, dans ces négociations, de l'introduction selon la nouvelle

loi d'une protection pour toutes les photographies, y compris pour celles qui n'ont pas de caractère individuel. Finalement, nous avons trouvé un accord avec nos partenaires de négociation, pour un nouveau tarif qui entrera en vigueur au 1er juillet 2021. Celui-ci tiendra compte aussi de l'évolution technique, notamment dans le secteur de la téléphonie mobile. La procédure d'approbation de ce nouveau tarif était encore pendante devant la Commission arbitrale fédérale au début 2021. Nous avons d'ailleurs aussi poursuivi les discussions avec nos partenaires de négociation, en vue de l'introduction de nouveaux tarifs pour la copie privée dans le courant de l'année 2022. Notamment, pour les copies réalisées dans le «cloud» (c'est-à-dire sur des serveurs situés à distance), puisque le Conseil fédéral avait confirmé lors de la révision du droit d'auteur que la base légale existe à ce sujet.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur le droit d'auteur contient une disposition révisée concernant les œuvres orphelines, c'est-à-dire les œuvres dont les ayants droit, même après recherche, demeurent inconnus ou introuvables (art. 22b LDA). Sous la conduite de ProLitteris, les sociétés de gestion suisses ont négocié un nouveau tarif commun 13, au printemps 2020, tenant compte de la nouvelle disposition. Il a été approuvé par la Commission arbitrale en date du 26 novembre 2020 et constitue un important complément à la réglementation légale. A relever que ce tarif concrétise aussi le devoir de recherche des utilisateurs : dans une annexe, il les renseigne sur les démarches à effectuer, dans chaque domaine artistique, pour que l'œuvre puisse être considérée comme orpheline. Cela devrait être utile en pratique. Signalons cependant que le tarif commun 13 est subsidiaire par rapport aux autres tarifs des sociétés de gestion. Les tarifs de SUISA, par exemple, concernent tout le répertoire musical non théâtral, y compris les œuvres musicales orphelines, et ont donc la priorité sur le tarif commun 13.

Dans un autre domaine, nous avons débuté à la fin 2019 des négociations sur un nouveau tarif commun Z, concernant les cirques. Notre objectif est de mieux délimiter le champ d'application de ce tarif par rapport à celui du tarif commun K, qui concerne les concerts mais aussi les shows et les spectacles de variétés. Nous sommes d'avis que le tarif commun Z, meilleur marché, doit être réservé à certaines représentations clairement définies. Ces négociations ont cependant dû être interrompues au printemps 2020, suite au premier confinement. Il nous a en effet semblé inopportun de les poursuivre alors que les cirques étaient fermés et que tout le secteur du «live» était réduit au silence. Nous avons donc convenu d'une prolongation du tarif actuel pour 2021. Cependant, à la fin 2020, nous avons repris les négociations pour une nouvelle réglementation à partir de 2022, dans l'espoir que la pandémie soit alors derrière nous.

3. Règlement de répartition

En 2020, plusieurs propositions de révision du règlement de répartition ont été soumises par la Direction à la Commission de répartition et des œuvres et au Conseil de SUISA. Toutes ont été acceptées par ces organes. L'une d'elles tendait à transposer la nouvelle réglementation légale et tarifaire sur les œuvres orphelines. Mais la plus importante concernait la répartition de la redevance pour la copie privée. Le système actuel, bien que plusieurs fois modifié sur des points de détail, date des années 1990. Il repose sur des évaluations concernant les sources de la copie privée. Ce système est toutefois devenu problématique, notamment parce qu'une bonne partie des copies privées est aujourd'hui réalisée à partir d'Internet et que SUISA ne gère plus le répertoire mondial en ce domaine. Nos données concernant la musique en ligne ne sont donc plus représentatives des œuvres copiées à des fins privées en Suisse et au Liechtenstein. Pour cette raison, un nouveau système a été proposé : il ne se base plus sur des évaluations concernant les sources de la copie privée, mais sur une recherche de domaines où les œuvres copiées sont aussi utilisées et pour lesquels nous disposons d'informations suffisantes. Grâce à une étude de l'Institut de sondage gfs-zürich, nous avons cherché à savoir si les œuvres copiées à des fins privées étaient aussi utilisées en concerts, au cinéma, en télévision, etc. Et ce sont ces informations qui ont été utilisées pour définir un nouveau système.

Vu leur approbation par les organes compétents de SUISA en 2020, les modifications précitées du règlement de répartition ont été soumises à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle au début 2021. La procédure est encore pendante à l'heure où nous écrivons ces lignes.

4. Contrats

En 2020, SUISA Digital Licensing SA, la société-fille de SUISA dans le cadre du projet MINT, a continué à passer de nombreux contrats de licence avec les plateformes internationales de musique en ligne qui ont une activité multi-territoriale. La quasi-totalité de ces plateformes est désormais sous contrat, si bien que les droits des membres SUISA sont ainsi sauvegardés.

En outre, l'action de modernisation des contrats de représentation réciproque avec nos sociétés-sœurs étrangères s'est poursuivie en 2020. Rappelons qu'elle est nécessaire pour tenir compte des nouvelles utilisations d'œuvres qu'implique le progrès technique, de même que pour respecter les nouvelles règles juridiques concernant la protection des données.

D'autre part, au milieu de l'année 2020, nous avons pu conclure de longues négociations avec notre société-sœur britannique «PRS for Music» (PRS), concernant un nouveau contrat de représentation réciproque. L'ancien datait des années 1950 et il avait besoin d'être entièrement revu. Mais les négociations n'étaient pas faciles car la PRS conteste l'ampleur des déductions socio-culturelles pratiquées par ses sociétés-sœurs en Europe. Finalement, nous avons trouvé une solution satisfaisante. Cela est heureux, car le répertoire anglais est économiquement important pour SUISA. Ainsi en 2019, avant la pandémie, nous avons perçu environ CHF 7.7 millions pour la PRS. En d'autres termes, ce répertoire contribue de manière importante à la couverture de nos frais de gestion et au financement de nos fondations culturelle et de prévoyance sociale.

SUISA a maintenu ses activités malgré la pandémie et le confinement

Irène Philipp Ziebold

SUISA fait le lien entre différentes entreprises touchées par la crise : d'un côté, elle fait en sorte que les auteurs et les éditeurs de musique soient payés lorsque leurs œuvres sont utilisées, et de l'autre, elle permet à ses clients d'utiliser l'ensemble du répertoire mondial de musique à des conditions aussi simples que possible. Ce rôle a été et reste extrêmement important pendant la crise du coronavirus.

Pour les créateurs de musique, la persistance du paiement des droits d'auteur a été, et demeure, essentielle. Dans ce contexte, SUISA a maintenu ses services qui consistent à autoriser les diffusions publiques de musique. Les bureaux de SUISA ont certes été momentanément fermés au public, mais toutes ses prestations, aussi bien envers ses membres que ses clients ont été offertes sans interruption. Il était particulièrement essentiel pour les membres de pouvoir compter sur leurs droits d'auteur pendant cette période. Si les recettes 2020 ont certes été inférieures à celles des années précédentes, le budget spécial coronavirus établi par SUISA au début de la pandémie a cependant été nettement dépassé.

Des aides financières pour les membres

Concerts annulés, magasins et cinémas fermés, diminution des publicités à la télévision et à la radio, etc... Toutes ces conséquences des mesures imposées pour éviter la propagation du coronavirus ont eu un impact direct sur les recettes issues de la gestion des droits d'auteur : s'il n'y a pas d'utilisation de musique, il n'y a pas de redevances de droits d'auteur non plus.

SUISA a par conséquent agi rapidement au printemps 2020 et proposé un soutien à ses membres afin d'amortir financièrement la perte des droits d'auteur :

• Versement d'avances

Les membres de SUISA, auteurs comme éditeurs, ont depuis toujours la possibilité de recevoir une avance. Le montant de celle-ci se calcule sur la base des recettes moyennes du membre au cours des dernières années.

En temps normal, une avance est déduite du prochain décompte reçu par le membre. Comme mesure d'urgence contre la situation exceptionnelle provoquée par la pandémie de coronavirus, le Conseil de SUISA a décidé de repousser la déduction des avances au moins jusqu'à juin 2021. Le Conseil et la direction continuent de suivre attentivement l'évolution économique en cette situation de crise pour, si besoin, repousser encore davantage la date de déduction des avances.

• Prestations de soutien aux membres

Si une avance ne suffit pas, et qu'un membre se trouve dans une situation de détresse financière en raison de la diminution de ses droits d'auteur, il peut solliciter une prestation de soutien auprès de SUISA. Des fonds d'urgence provenant de la fondation de prévoyance de SUISA sont à la disposition des auteurs.

En outre, le Conseil a également décidé de prendre une mesure d'urgence supplémentaire en créant un fonds d'aide à hauteur de CHF 1,5 million permettant d'offrir des prestations de soutien aux auteurs et aux éditeurs. Ce fonds a été approuvé par une vaste majorité de l'assemblée générale 2020.

SUISA s'est également montrée conciliante envers ses clients

De nombreux clients de SUISA, essentiellement les organisateurs d'événements et les petites entreprises, ont souffert des conséquences financières de la pandémie de coronavirus, et en souffrent encore aujourd'hui. SUISA s'est montrée conciliante envers ses partenaires commerciaux, sans pour autant perdre de vue son objectif qui est de percevoir les rémunérations des droits d'auteur pour l'utilisation de musique :

• Prolongation des délais de paiement

Les clientes et clients ont obtenu un délai de paiement plus long pour les factures émises à partir d'avril 2020. Cela a permis aux organisateurs de faire face à un manque de liquidités et de planifier d'éventuels futurs événements.

• Remise pour les utilisations de musique n'ayant pas eu lieu

Diverses utilisations de musique ont été rendues impossibles en raison des ordonnances officielles (p. ex. événements interdits, magasins fermés ou événements qui n'ont pu avoir lieu dans des établissements de l'industrie hôtelière) : SUISA n'a pas encaissé de redevances de droits d'auteur pour les utilisations de musique qui n'ont manifestement pas eu lieu.

En résumé, 2020 entrera dans l'histoire de SUISA comme une des années les plus exigeantes aussi bien sur le plan des prestations offertes à ses membres et clients, que pour son personnel. Les concerts en présentiel ayant pratiquement cessé, les utilisations accrues de musique en ligne ont dû être comptabilisées et facturées à notre clientèle. Les interdictions et les fermetures ont dû être prises en compte dans la facturation, générant un fort surcroît de travail. Ces services ont été fournis principalement en télétravail, ce qui s'est certes fait sans accroch grâce à un bon soutien technique, mais a été un important défi sur le plan de l'organisation et de la gestion du personnel.

Des résultats remarquables malgré le Covid

Andreas Wegelin

Pour de nombreux musiciens, l'année 2020 a été catastrophique. La plupart des concerts et autres événements ont dû être annulés. De nombreux organisateurs, artistes et auteurs ont ainsi perdu une grande partie de leurs revenus. Néanmoins, SUISA a pu limiter les dommages financiers pour de nombreux ayant-droits grâce à de bons résultats dans d'autres domaines ainsi qu'à des mesures prises très rapidement.

La pandémie de Covid-19 a plongé le monde dans un état de choc. De larges pans de l'économie ont été, et dans certains cas sont encore, affectés par cette situation. Le secteur culturel a particulièrement souffert, et avec lui les créateurs de musique. «First to close, last to open». Les travailleurs culturels et les organisateurs d'événements ont été les premiers à être touchés par les fermetures et les restrictions, et ils seront parmi les derniers à pouvoir reprendre pleinement leur travail.

Il est évident que la situation difficile dans le secteur culturel a également eu un impact sur l'exercice de SUISA. En effet, ces dernières années, plus de 35 % des recettes de droits d'auteur de SUISA provenaient des droits d'exécution, c'est-à-dire des concerts et autres représentations, de l'utilisation de musique dans les magasins et les restaurants ou de la musique lors de fêtes. Après l'interdiction quasi continue des manifestations depuis mars 2020, il était clair que les recettes de SUISA, notamment pour les droits d'exécution, allaient diminuer par rapport à l'année précédente. Mais il était difficile de prévoir dans quelle mesure ce serait le cas, et si les recettes d'autres droits allaient également diminuer.

La forte baisse des droits d'exécution a été partiellement compensée par d'autres domaines

Au final, le chiffre d'affaires de SUISA a heureusement moins diminué que ce que l'on craignait. L'année dernière, SUISA a encaissé 138,5 millions de francs en Suisse et à l'étranger, soit 12 % de moins que l'année précédente (155,2 millions de francs). Comme prévu, l'essentiel de la baisse provient des droits d'exécution : alors que les recettes dans ce domaine étaient de 51,2 millions de francs en 2019, elles sont passées à 34,4 millions de francs en 2020, soit 34 % de moins.

SUISA est parvenue à compenser partiellement ce manque à gagner dans d'autres domaines. Concernant les droits de diffusion, les recettes ont légèrement augmenté, passant de 63,6 millions de francs l'année précédente à 64,3 millions de francs en 2020. Les baisses redoutées, liées par exemple à la diminution des recettes publicitaires des chaînes de télévision et des stations de radio en raison de l'annulation de grands événements, ne se sont pas concrétisées pour l'instant.

Développement positif du commerce en ligne grâce à SUISA Digital Licensing et Mint

Les recettes en ligne ont connu une évolution extrêmement positive, passant de 8,9 millions de francs en 2019 à 11,4 millions de francs l'an dernier. Cela s'explique notamment par l'augmentation des recettes de la filiale SUISA Digital Licensing qui a, d'une part, accueilli l'an dernier plusieurs sociétés sœurs et éditeurs étrangers en tant que clients et, d'autre part, négocié de meilleurs contrats avec les fournisseurs de services en ligne comme les plateformes de streaming et de téléchargement.

Cette évolution bienvenue dans le secteur en ligne profite aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres sont de plus en plus diffusées sur les différentes plateformes. Mint, la joint-venture fondée en collaboration avec la société américaine SESAC, a également poursuivi sa croissance l'année dernière et continue à fournir ses services à divers éditeurs de musique et sociétés sœurs étrangères.

SUISA a réagi face à la crise

L'exercice relativement bon est également dû à la réaction rapide de SUISA face à la crise, cela dès le début de la pandémie, pour d'une part réduire les coûts et, d'autre part, pouvoir distribuer le plus d'argent possible aux auteurs et éditeurs de musique, surtout en ces temps difficiles.

Les projets secondaires ont été reportés, voire annulés, et, dans la mesure du possible, les postes devenus vacants n'ont pas été repourvus. Certaines dépenses, telles que les sponsorings ou les frais de déplacement, n'ont dans tous les cas pas eu lieu en raison de la pandémie. En revanche, SUISA a fait tout son possible pour comptabiliser toutes les utilisations de musique et percevoir les redevances de droits d'auteur, y compris celles des années précédentes. Dans cette situation qui ne permet pas la tenue de représentations musicales, les revenus de SUISA sont encore plus importants qu'auparavant pour de nombreux créateurs de musique.

Répartition complémentaire issue de la libération des obligations de paiement

Grâce aux montants libérés, fonds pour lesquels il n'y a toujours pas d'indication suffisante pour une attribution aux bénéficiaires après cinq ans, SUISA est à nouveau en mesure en 2021 d'effectuer une répartition complémentaire de 7 % sur tous les montants des factures.

Prendre en compte la situation des clients

L'encaissement d'un maximum de droits d'auteur ne signifie pas pour autant que SUISA n'a pas pris en considération la

RÉTROSPECTIVE

situation de ses clients. Particulièrement dans le cas des entreprises commerciales et hôtelières sévèrement touchées par les délais de paiement et des remboursements pour les périodes pendant lesquelles les clients n'ont pas utilisé de musique mais avaient déjà payé des factures d'acompte. En effet, il est aussi dans l'intérêt de SUISA et de ses membres que les entreprises, promoteurs et autres utilisateurs de musique survivent et

fermetures officielles, SUISA a fait preuve d'indulgence concernant les factures et a notamment accordé une prolongation des continuents à utiliser de la musique. Le moment viendra où la pandémie sera derrière nous et SUISA fait tout ce qui est en son pouvoir pour être à même de continuer à verser le plus d'argent possible aux auteurs et éditeurs de musique à l'avenir.

Evolution des recettes et statistiques des membres de la coopérative SUISA

L'exercice de la coopérative SUISA 2020 en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2020	2019	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	138 528	155 247	-10,8%
Recettes annexes	11 203	14 859	-24,6%
Total des recettes	149 731	170 106	-12,0%
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	145 276	168 266	-13,7%
moins répartition droits d'auteur	-114 584	-136 865	-16,3%
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croire/perles sur débiteurs	4 455	1 840	142,1%
Total des dépenses	35 147	33 241	5,7%
(en % des recettes)	23,5%	19,5%	3,9%
Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes			
Total des dépenses	35 147	33 241	5,7%
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	-11 203	-14 859	-24,6%
+/- Allocation des obligations consécutives aux décomptes	-5 839	1 912	-405,4%
Dépenses nettes	18 105	20 294	-10,8%
(en % des produits nets de la gestion collective)	13,07%	13,07%	0,0%

Statistique des membres 2020

Dans un premier temps, les auteurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 2 000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient en 2020 sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité.

Au cours de l'année sous revue, le nombre absolu de membres et de mandants n'a que légèrement augmenté, car

les contrats de gestion avec les auteurs, pour lesquels SUISA ne disposait pas de données actuelles depuis plus de dix ans, ont été résiliés. Le nombre de déclarations d'œuvres déposées par les membres a de nouveau augmenté considérablement par rapport à l'année précédente. Le nombre d'éditeurs a doublé, car un nouveau client de Mint a enregistré l'ensemble de son répertoire.

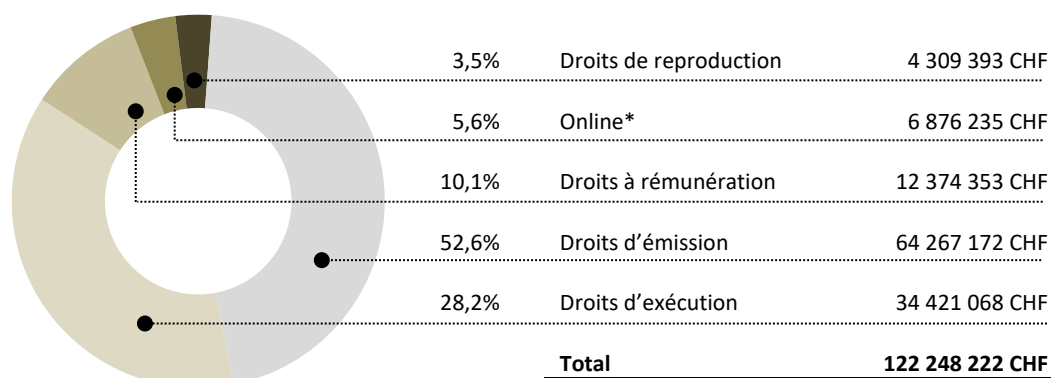
Auteurs et éditeurs en chiffres	Auteurs		Editeurs		Total	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Total des sociétaires	12 328	12 030	620	614	12 948	12 644
dont au Liechtenstein	20	20	8	8	28	28
Total des mandants	25 357	25 002	1 845	1 701	27 202	26 703
dont au Liechtenstein	76	75	30	30	106	105
Total	37 685	37 032	2 465	2 315	40 150	39 347
dont au Liechtenstein	96	95	38	38	134	133
Déclarations d'œuvres de membres	46 147	46 811	6 313 426	2 916 901	6 359 573	2 963 712
Annonces de contrats de sous-édition			66 865	132 038	66 865	132 038

Recettes de la coopérative SUISA

Recettes en Suisse

En 2020, plus de 80 % des recettes de Suisse de la coopérative SUISA provenaient des droits d'émission et des droits d'exécution. En raison de la pandémie de Covid, les droits d'exécution ont massivement diminué. En revanche, les activités en ligne ont connu une évolution positive

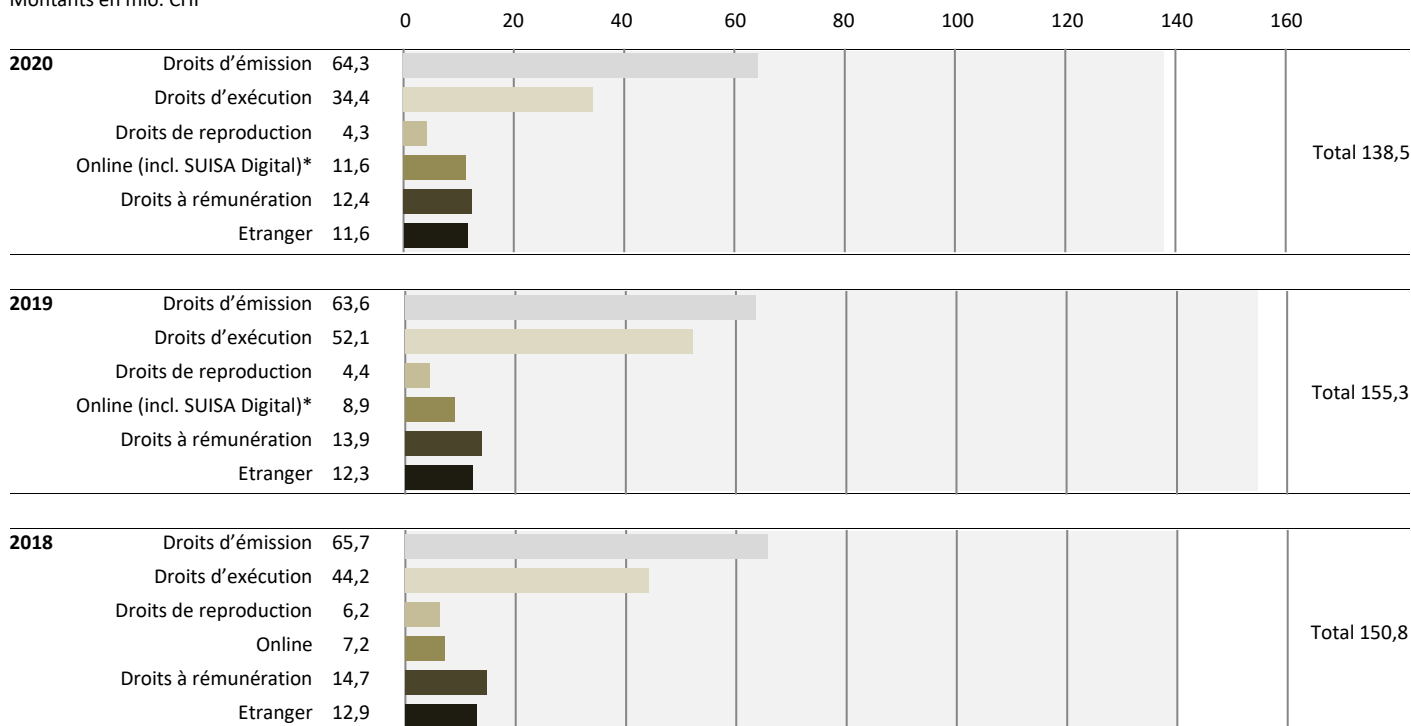
en Suisse et à l'étranger. Les revenus des droits de reproduction sont en baisse depuis des années. Les droits à rémunération - dans la plupart des cas pour les copies privées - ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente.



i Recettes tarifaires détaillées voir p. 24/25

Evolution des recettes de la coopérative SUISA depuis 2018

Montants en mio. CHF



* En 2019, la coopérative SUISA a pour la première fois obtenu des montants répartis par SUISA Digital Licensing SA, en faveur de ses membres.

Recettes du Groupe SUISA

L'exercice du Groupe SUISA 2020 en bref

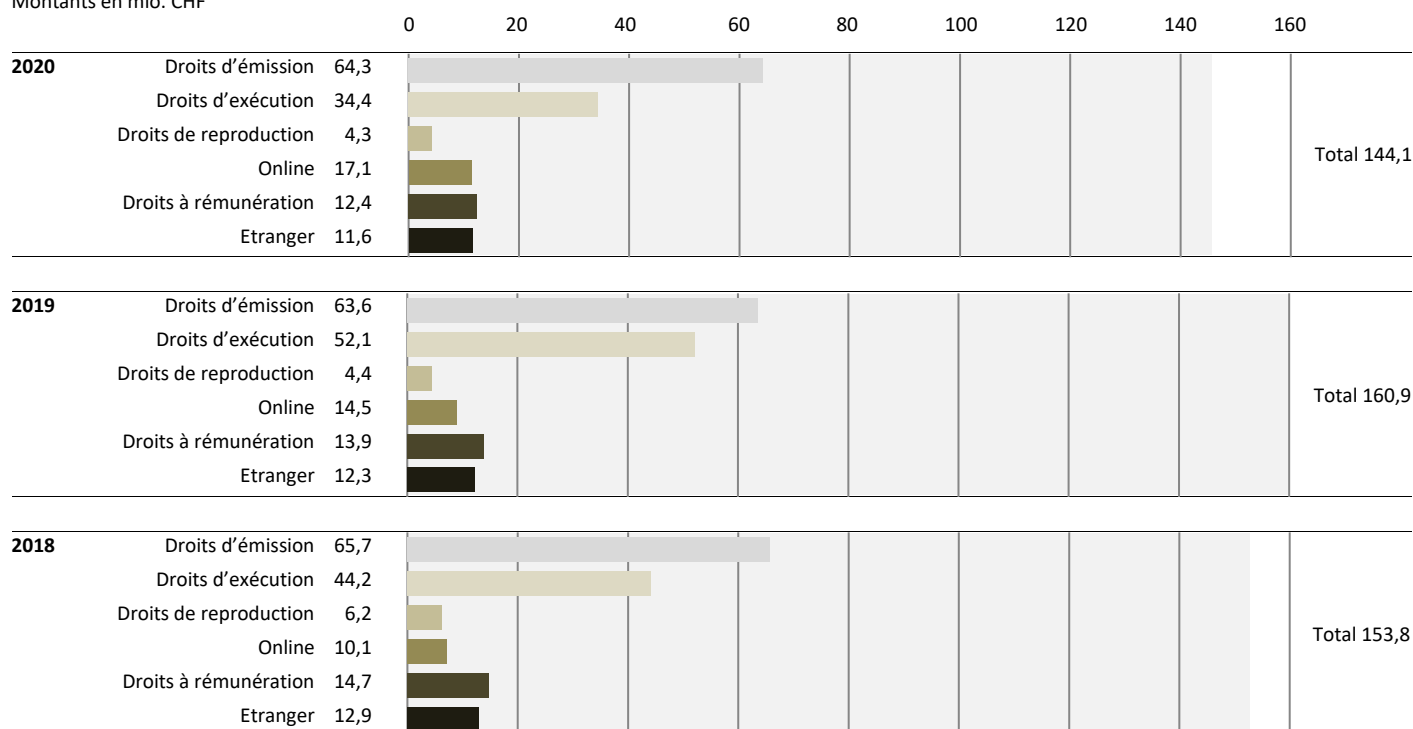
Montants en CHF 1 000

Recettes	2020	2019	+/- %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	144 011	160 879	-10,5%
Recettes annexes	11 919	15 399	-22,6%
Total des recettes	155 930	176 278	-11,5%
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	152 303	175 811	-13,4%
moins répartition droits d'auteur	-119 985	-142 141	-15,6%
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croire/perles sur débiteurs	3 900	806	383,9%
Total des dépenses	36 218	34 476	5,1%

Evolution des recettes du Groupe SUISA depuis 2018

Dans le cas du Groupe SUISA, pour le domaine online, les recettes de la joint-venture Mint Digital Services SA viennent s'ajouter aux recettes de SUISA Digital Licensing SA.

Montants en mio. CHF



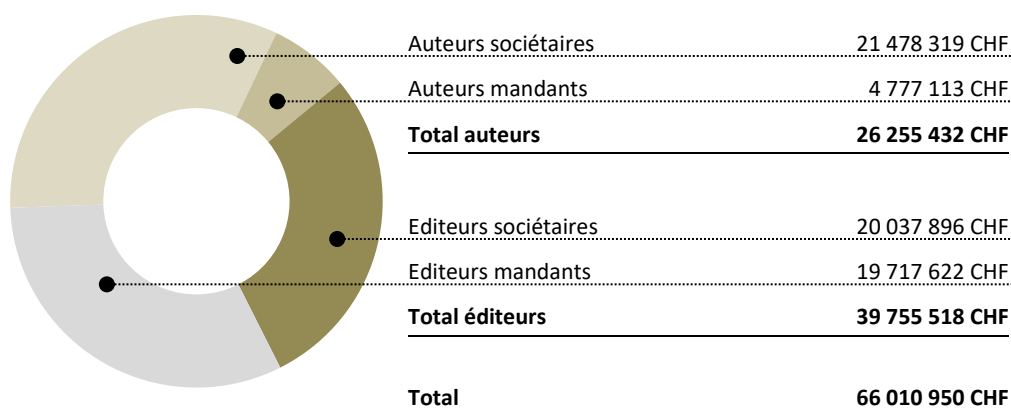
Versements aux membres de SUIISA

Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres SUIISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial.

La part relativement élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUIISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.



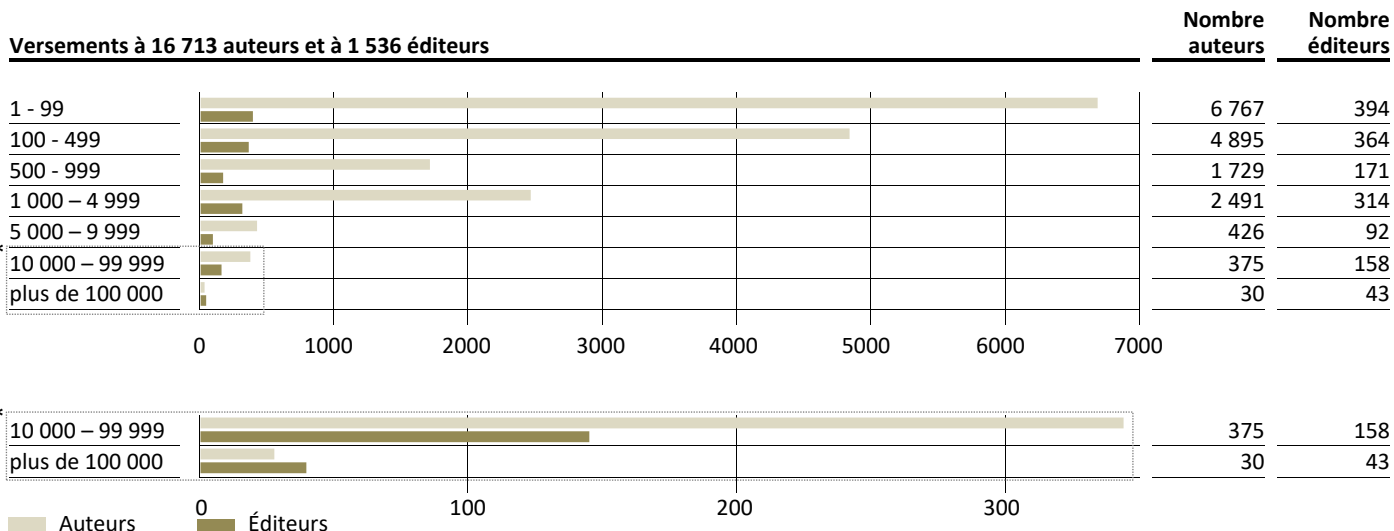
Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2020.

Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 16 713 auteurs et 1 536 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos

40 150 mandants et membres, un sur 10 a reçu en 2020 plus de 1 000 francs de droits d'auteur.

Montants en CHF



Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2020.

i Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Quel est le montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre?

en CHF/durée de 3 minutes

	2020	2019
Radio SSR	1.39* à 47.22	7.38 à 39.30
Télévision SSR	9.05 à 92.19	9.58 à 103.12

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

* La différence notable par rapport à 2019 est due à une modification du règlement de répartition.

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF/durée 1 à 5 minutes

	2020	2019
Fanfares	6.31	5.40
Chœurs	11.99	9.67
Yodel, cor des Alpes	2.85	2.81
Manifestations dansantes avec musique live	1.10	1.05

Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions

Décomptes jusqu'en juin 2020

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Concerts (y c. Conservatoires/ Ecoles de musique)	148 014	499 557
Eglises	9 183	107 022
Fanfares	12 181	134 942
Chœurs, tambours	9 511	49 293
Yodel, cor des Alpes	3 065	60 729
Manifestations dansantes avec musique live	37 443	1 007 636

Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions dans les décomptes jusqu'à juin 2020

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Radio SSR	131 341	1 917 168
Télévision SSR*	85 009	978 860
Emetteurs privés*	137 572	6 697 892

*sans publicité TV

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

La colonne «œuvres» indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne «exécutions/émissions» indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés-sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée chez nous que de musique de nos

membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger découlent en Suisse et au Liechtenstein directement des pays voisins: l'Allemagne, la France, l'Italie et les Etats-Unis.

Classement des dix premiers pays partenaires 2020



Montants en CHF

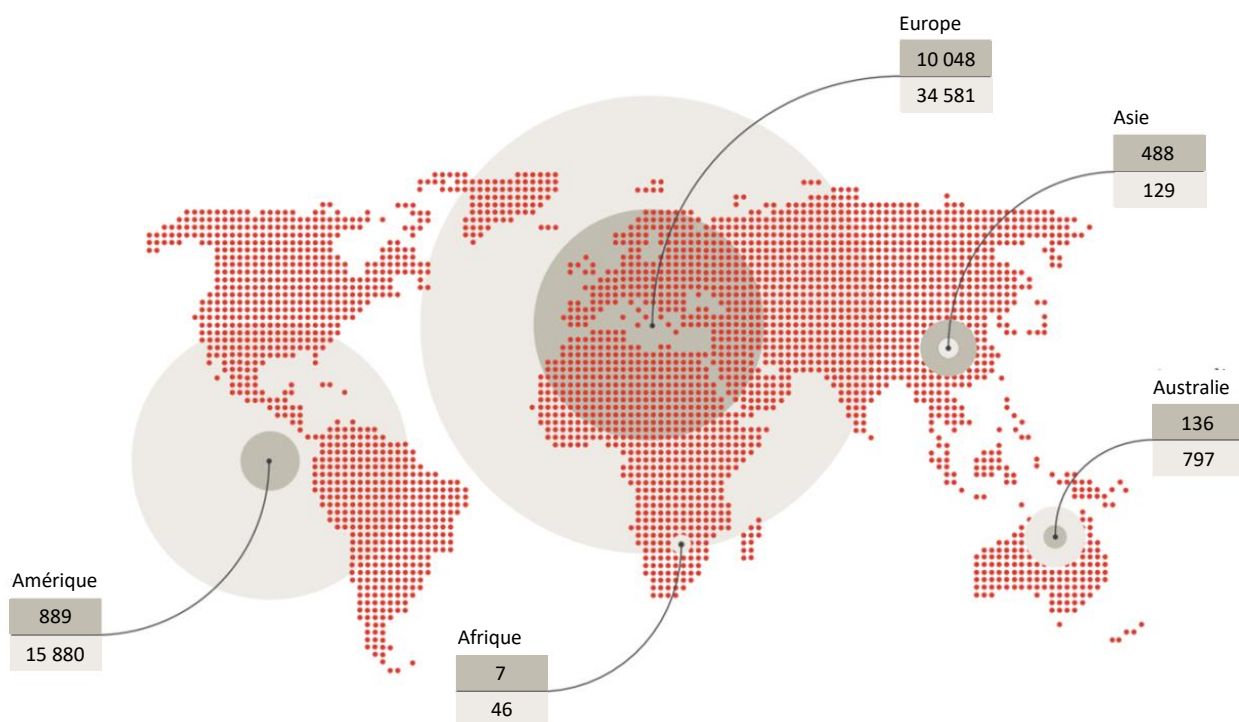
 Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 780 686	10 424 158
2	France	SACEM, SDRM	2 850 816	6 897 920
3	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD	993 360	3 288 395
4	Etats-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, GOOGLE INC, HFA, LEGACY PRODUCTIONS, MUSIC REPORTS, NMPA, SESAC	684 385	14 433 115
5	Autriche	AKM, AUME	523 903	1 868 309
6	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	486 039	7 714 885
7	Japon	JASRAC	407 509	46 111
8	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	308 782	791 928
9	Espagne	SGAE	147 079	561 856
10	Australie	AMCOS, APRA	136 248	796 555

Où va l'argent des licences?

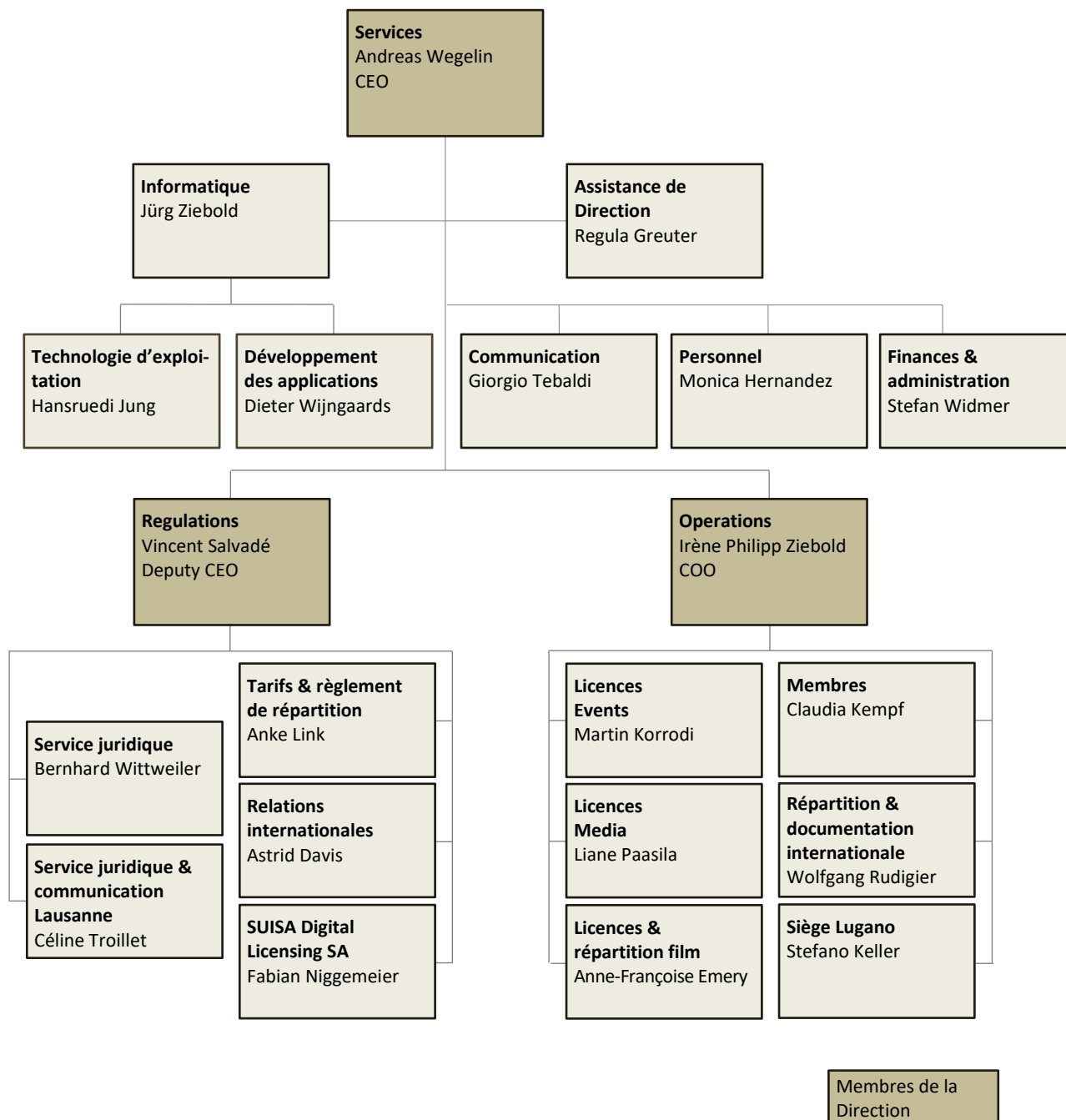
Montants en CHF 1 000

-  de l'étranger
-  à l'étranger



Organigramme SUISA

Etat: printemps 2021



Le Conseil de SUIISA

Le Conseil de SUIISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la coopérative SUIISA. Ses membres proviennent de différents domaines musicaux et régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des deux spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs ou éditeurs. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUIISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

Président et Vice-Président



Xavier Dayer, Compositeur, Berne, Président



Marco Neeser, Compositeur, Editeur de musique, Zurich, Vice-Président

Commission Finances et contrôle



Rainer Bischof, Editeur de musique, Elmen



Sylvie Reinhard, Entrepreneur, Zurich



Philipp Schnyder von Wartensee, Compositeur, Editeur de musique, Zurich



Christian Siegenthaler, Producteur, Editeur de musique, Berne

Commission Organisation et communication



Géraldine Savary Présidente de la PostCom et de la Commission fédérale du cinéma, Lausanne, Présidente



Zeno Gabaglio, Compositeur, Vacallo



Marie Louise Werth, Compositrice, Parolière, Sachseln



Christian Wicky, Parolier, Compositeur, Lausanne

Commission Tarifs et répartition



Roman Camenzind, Compositeur, Producteur, Zurich



Christian Fighera, Producteur, Editeur de musique, Lausanne



Irene Kunzelmann, Editrice de musique, Adliswil



Grégoire Liechti, Editeur de musique, Genève



Melanie Oesch, Jodleuse, chanteuse, compositrice, éditrice, Schwarzenegg

Commissions, assemblée générale et fondations

Commission de Répartition et des œuvres

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, président
Jost Ribary, compositeur, Unterägeri, vice-président
Nik Bärtsch, compositeur, Zurich
Walter Boss, compositeur, Vaduz
Bruno Brodt, compositeur, Zizers
Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin
Thomas Fessler, compositeur, Zurich
Ursina Giger, compositrice, Zurich
Frédy Henry, éditeur de musique, Vullierens
Michael Hug, éditeur de musique, Zurich
Stephan Kohler, compositeur, Lausanne
Ann Kathrin Lüthi, compositrice, Zurich
Eric Mermod, éditeur de musique, Lausanne
Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève
Natalie Riede, éditrice de musique, Zurich
Marco Santilli, compositeur, Niederhasli
Jörg Schneider, compositeur, Lengnau BE
Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich
Mathias Spohr, compositeur, Zurich
Grégoire Vuilleumier, compositeur, Bâle
Thomas Zbornik, compositeur, éditeur de musique, Arth
Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Assemblée générale

Par correspondance, l'Assemblée générale 2020 a

- approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'annexe des comptes annuels de la coopérative SUISA et du groupe SUISA ainsi que le rapport de révision;
- donné décharge au Conseil;
- élu l'organe de révision BDO SA pour une année supplémentaire;
- élu Melanie Oesch au Conseil en remplacement de Reto Parolari, décédé en 2019;
- élu Michael Hug en remplacement de Grégoire Liechti à la Commission de Répartition et des Œuvres;
- approuvé la création du fonds d'aide à hauteur de CHF 1,5 million destiné à compenser les pertes dues au manque de recettes SUISA en raison de la crise du coronavirus pour les membres, les mandantes et les mandants dans le besoin;
- posé une question écrite sur la durée du fonds d'aide spécial coronavirus.

Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs, par le biais de ses deux fondations.

Prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs et aux éditeurs, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

<https://www.suisa.ch/fr/suisa/la-cooperative/fondation-de-prevoyance.html>

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5 % des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2020 était d'environ CHF 2,4 mio.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec à la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.
www.fondation-suisa.ch

Membres d'honneur

Nom	Année	Fonctions	Durée du mandat
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983 – 1997 1997 – 2010
Julien-François Zbinden	*1917 † 08.03.2021	Membre du Conseil de SUISA et de MECHANLIZENZ Président de SUISA	1957 – 1988 1988 – 1991

Représentations, Autorités de surveillance et Modifications du Règlement de répartition en 2020

Représentations dans d'autres organisations

En 2020, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité de l'ALAI (CH) – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Commission juridique de l'association faîtière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Vice-Présidente du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp Ziebold)
- Membre de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de Swiss Life) et Conseil de fondation dans la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Vincent Salvadé)
- Vice-Président de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de Swiss Life) et Vice-Président de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwysighaus Bauen (Irène Philipp Ziebold)
- Président de Mint Digital Services SA – la joint venture de SUISA et SESAC (Andreas Wegelin)
- Président de SUISA Digital Licensing SA – la filiale de SUISA pour les licences en ligne (Vincent Salvadé)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 9 octobre 2020, il a approuvé le Rapport de gestion 2019 de SUISA. www.ige.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée du Président Armin Knecht, d'autres membres «neutres» et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 25 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le Président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. www.eschk.admin.ch

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel et les tarifs à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2019 par décision du 1^{er} septembre 2020.

Modifications du règlement de répartition en 2020

En 2020, l'IPI et l'OEN au Liechtenstein ont approuvé les modifications suivantes:

- **«Modification concernant les émissions de vente dans les fenêtres publicitaires de chaînes de TV étrangères / révision du chiffre 4.2.3.4»:** De manière analogue à ce qui est fait pour la répartition des recettes des télévisions suisses, la musique des émissions de vente se voit attribuer un facteur 0,25 et la musique des spots publicitaires un facteur 1.
- **«Suppression de la classe de répartition 4A et changement de nom pour la classe de répartition 4B / Révision des chiffres 4.1, 4.2.5, 4.2.6, 5.4, 5.5.8.3 et 5.5.9»:** Les affectations qui allaient précédemment à la classe de répartition 4A vont désormais à la classe de répartition 4B. Etant donné que cette classe de répartition sera la seule à rester sous le chiffre «4», le «B» est supprimé, de sorte qu'à l'avenir une seule classe de répartition 4 sera mentionnée.
- **«Modification de l'affectation des recettes provenant du TC 3a / Révision du chiffre 5.5.2»:** Etant donné que SUISA est tenue de gérer de manière économique les droits qui lui sont confiés et que seulement 0,5 % des recettes audio provenant du TC 3a étaient attribuées à l'ancienne classe de répartition 2E, l'affectation de ces recettes se fera désormais dans son intégralité à la classe de répartition 1E.

Comptes annuels 2020

Rapport de situation

Un résultat qui subit l'impact de la pandémie de la Covid-19

Après une année record en 2019, l'exercice 2020 se termine avec des recettes globales en baisse de 12 %. Ce recul est dû à l'impossibilité de se produire en spectacle du fait de la pandémie. Au cours de l'année 2020, le Conseil et la Direction ont tenté de trouver un équilibre raisonnable entre les recettes et les dépenses, en recourant à une planification variable. Le rapport entre les dépenses totales et les recettes totales est passé de 19,54 % au cours de l'année record 2019 à 23,47 % en 2020. Ce ratio était de 21,36 % en 2018. Avec un tel résultat, nous avons réussi à limiter les dégâts. L'Assemblée générale 2020, qui s'est tenue par correspondance, a décidé de soutenir les sociétaires et mandants en les indemnisant pour leurs pertes de revenus par l'intermédiaire d'un fonds d'urgence, à hauteur de CHF 1,5 mio. Il est à prévoir que de nombreuses demandes d'aide nous parviendront au cours de cette année, car ce n'est qu'avec les répartitions de 2021 que nous pourrions chiffrer l'ampleur des pertes des ayants droit.

Les licences en ligne continuent à gagner en importance

Dans une situation de pandémie, comme celle due à la Covid-19, il devient particulièrement important pour SUIISA de continuer à développer l'octroi de licences pour l'exploitation de musique en ligne. Pour cette activité transfrontalière, il existe une concurrence entre les sociétés de gestion collective internationales. C'est par conséquent un véritable défi que de faire face à nos gros concurrents étrangers avec le répertoire de SUIISA, à des coûts raisonnables. Depuis 2013, nous accordons également des licences directes pour toute exploitation en ligne, même hors de Suisse ou de Liechtenstein, et à partir de 2017 par l'intermédiaire de Mint Digital Services SA (joint-venture entre la société américaine de gestion de droits musicaux SESAC et SUIISA). Fort heureusement, les distributions aux membres et mandants de SUIISA pour les diffusions en ligne ont pu être augmentées de 38 % en 2020, passant ainsi de CHF 3,4 mio. en 2019 à CHF 4,7 mio. Entretemps, la société Mint a tant gagné en envergure qu'elle a demandé à avoir plus d'autonomie et d'indépendance vis-à-vis de SUIISA. Le Conseil a donc décidé, fin 2020, de détacher les collaborateurs au service de Mint, afin qu'ils soient dorénavant directement salariés de ladite société.

Nombre de collaborateurs, sièges

Au 1er janvier 2021, 224 personnes travaillent pour le Groupe SUIISA sur quatre sites (siège principal à Zurich, ainsi que des bureaux à Lausanne, Lugano et Vaduz), à savoir 123 femmes et 101 hommes occupant 187 postes à plein temps (sans compter Mint). Au 1.1.2021, 15 personnes (11 femmes et 4 hommes), sont passées au service de Mint, pour 11 postes à plein temps, et sont dorénavant engagées directement par elle.

Recherche et développement

En dépit de la situation économique difficile due à la pandémie, la Direction a décidé de ne pas freiner l'innovation dans l'entreprise en 2020 en supprimant des postes ou en recourant au chômage partiel. Outre les adaptations nécessaires au bon déroulement du télétravail, des investissements ont permis de développer des prestations en libre-service pour les membres, les mandants et les clients. Les difficultés qu'ont causées les différentes étapes du confinement pour nos partenaires ont démontré l'utilité de solutions simples, de type libre-service, par le biais de guichets en ligne, qui perdureront même au-delà de l'actuelle situation de crise.

Perspectives d'avenir

Les répercussions de l'interdiction des spectacles se feront encore sentir sur notre activité en 2021. Pour l'heure, il est difficile d'entrevoir quand les recettes de SUIISA pourront retrouver le niveau de 2019. SUIISA soutient tous les efforts en faveur d'une réouverture rapide et d'une reprise de la vie musicale publique. Les institutions et associations culturelles se sont ainsi réunies pour former une «Taskforce Culture». Une telle voix commune pour les milieux culturels et créatifs est nécessaire aujourd'hui, mais elle le sera à l'avenir également. Actuellement, il s'agit avant tout de convaincre les décideurs politiques qu'il est possible d'organiser des concerts dans le respect des plans de protection et qu'il est urgent d'assouplir les interdictions. Il faut également faire comprendre que l'activité musicale et la fréquentation de manifestations culturelles est quelque chose de vital, un besoin fondamental.

Zurich, 31.03.2021 / A. Wegelin

2020

Comptes
annuels de la
coopérative
SUISA

Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1 000

		2020	2019
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850 000	32 850 000
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 837 726	16 490 541
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	106 037	135 153
	Fenêtres publicitaires	1 144 393	1 751 827
S	Emetteurs (sans la SSR)	11 817 293	11 496 002
Y	Radio et télévision à péage	1 511 722	858 069
Total droits d'émission		64 267 172	63 581 591
Droits d'exécution			
B	Fanfares	216 177	386 318
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	210 200	436 335
	Clubs de yodleurs	39 132	75 295
	Orchestres symphoniques d'amateurs	30 748	37 933
C	Eglises	580 946	580 516
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	873 779	941 347
E	Cinémas	1 065 612	2 559 831
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	15 922 654	16 727 903
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	190 786	293 466
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	1 986	3 237
H	Hôtellerie	1 989 800	3 710 576
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	1 240 978	2 358 122
HV	Hôtel-vidéo	7 984	16 195
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	11 370 403	22 986 550
L	Ecoles de danse	559 443	757 154
MA	Juke-boxes	43 975	64 913
Z	Cirques	76 465	191 552
Total droits d'exécution		34 421 068	52 127 243

		2020	2019
Droits de reproduction			
PA	Mouvements à musique	7 646	11 714
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	917 288	1 221 348
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	877 768	869 167
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	40 348	39 361
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	547 275	281 673
VM	Music Video - licences à l'étranger	21 533	23 461
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	1 897 535	1 935 836
Total droits de reproduction		4 309 393	4 382 560
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	33 079	51 856
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	7 809 506	9 477 978
TC 5	Vidéotheques	63 229	10 269
TC 6	Droit de location vidéo et audio dans les bibliothèques	1 033	1 079
TC 7	Utilisation scolaire	843 552	844 727
TC 9	Utilisation interne en entreprise	229 790	224 385
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	3 775	23 740
TC12	Droit de location set-top-boxes	3 390 391	3 263 556
Total droits à rémunération		12 374 353	13 897 591
Online			
	Streaming	5 448 303	4 541 276
	Téléchargement	1 427 932	970 065
Total Online		6 876 235	5 511 341
Total recettes Suisse		122 248 222	139 500 326
Recettes de SUISA Digital Licensing SA		4 711 229	3 401 904
Étranger			
	Droits d'exécution + droits d'émission étranger	9 067 477	9 148 750
	Droits de reproduction étranger	2 501 400	3 195 854
Total recettes étranger		11 568 878	12 344 604
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		138 528 328	155 246 834

Bilan

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs

de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

		31.12.2020	31.12.2019
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		52 908	73 318
Titres	1	100 382	97 494
Créances résultant de prestations	2a	12 240	15 733
Autres créances à court terme	2b	2 266	1 042
Actifs au boucllement des comptes	3	645	309
Actifs circulants		168 441	187 895
Biens mobiliers	4	814	1 094
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	9 162	9 118
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 389	2 449
Actifs financiers	6	155	155
Actifs immatériels	7	984	995
Actifs immobilisés		13 504	13 811
Total Actifs		181 945	201 705
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	5 174	4 221
Exigibilités livraisons et prestations	8	80	1 104
Autres exigibilités à court terme	8	10 735	12 515
Obligations à court terme	9	87 661	99 275
Passifs au boucllement des comptes	10	13 040	14 479
Exigible à court terme		116 690	131 594
Obligations à long terme	9	65 255	70 112
Exigible à long terme		65 255	70 112
Capitaux étrangers		181 945	201 705
Capital et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total Passifs		181 945	201 705

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs

de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

		2020	2019
<i>Explications dans l'annexe</i>			
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	34 421	52 127
Recettes tarifaires droits d'émission	12	64 267	63 582
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	4 309	4 383
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	12 374	13 898
Recettes tarifaires droits online	12	6 876	5 511
Recettes tarifaires par SUISA Digital Licensing SA	12	4 711	3 402
Recettes tarifaires de l'étranger	12	11 569	12 345
Produits nets de la gestion collective en Suisse		138 528	155 247
Autres recettes d'exploitation	12	7 291	7 216
Evolution du croire/perles sur débiteurs		-2 509	-1 117
Total produits d'exploitation		143 310	161 346
Répartition droits d'auteur	13	114 584	136 865
Frais de personnel	14	22 237	22 502
Organes et commissions	15	375	495
Amortissements sur biens mobiliers	4	621	741
Amortissements sur biens immobiliers	5	233	229
Amortissements sur actifs immatériels	7	669	677
Autres dépenses d'exploitation	16	6 556	6 757
Total dépenses d'exploitation		145 276	168 266
Résultat d'exploitation		-1 966	-6 920
Produit financier	17	3 467	7 177
Dépenses financières	17	1 837	612
Résultat financier		1 630	6 565
Résultat ordinaire		-336	-354
Produits d'immeubles	18	445	466
Dépenses d'immeubles	18	109	111
Résultat hors exploitation		336	354
Résultat de l'exercice	19	0	0

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs

de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

	2020	2019
Résultat de l'exercice	0	0
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 586	1 712
+/- Amortissements/corrections de valeur des participations	0	0
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	-16 471	4 288
+/- Gain/perte de cours non réalisé sur titres	-1 301	-6 184
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-2	-2
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	3 493	-3 155
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	-1 561	1 834
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	953	-1 003
+/- Augmentation/diminution des exigibilités livraisons et prestations	-1 024	657
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	-3 218	3 225
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-17 545	1 371
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-622	-1 161
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	3	0
- Paiements pour investissements (achat) de participations	0	0
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-5 870	-11 073
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	4 282	7 000
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-659	-718
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-2 865	-2 967
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	-20 410	-4 580
Etat au 1.1.	73 318	77 898
Etat au 31.12.	52 908	73 318
Evolution du fonds moyens liquides nets	-20 410	-4 580

Annexe aux comptes annuels

Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme «parties liées».

Les sociétés de participation Mint Digital Services SA et SUISA Digital Licensing SA ainsi que les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme «parties liées». Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique. La fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (auparavant fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme «partie liée».

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1'000.--.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25%
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40%
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40%
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75%

Actifs financiers

Les participations sont comptabilisées dans ce poste. Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires.

Participations

Au 31 décembre 2020, les participations directes de SUISA, la coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	2020	2019
Mint Digital Services SA, Zurich Capital-actions CHF 100 000 Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet	50%	50%
SUISA Digital Licensing SA, Vaduz Capital-actions CHF 50 000 Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet	100%	100%

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition / coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- a) il existe une obligation probable,
- b) il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- c) une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations, qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000

	31.12.2020	31.12.2019
1) Titres		
Obligations	59 015	57 008
Actions	17 476	17 555
Hedge Funds	9 735	9 230
Fonds immobiliers	14 156	13 701
Titres	100 382	97 494

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2020 : CHF 37,1 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.

	31.12.2020	31.12.2019
2a) Créances résultant de prestations		
Tiers (utilisateurs de droits)	16 063	19 368
Sociétés de participation	7 473	5 008
Ducroire (1)	-11 297	-8 644
Créances résultant de prestations	12 239	15 733

(1) Ducroire	<i>Explications</i>		
<i>Débiteurs litigieux</i>	<i>Provisions</i>	3 121	2 119
<i>Sociétés de participation</i>	<i>Provisions</i>	7 365	5 009
<i>Débiteurs échus</i>	<i>Forfaitaires</i>	811	1 516
Ducroire		11 297	8 644

Le ducroire contient des correctifs de valeurs individuels créés concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2012-2020 (années précédentes 2012-2019). Les comptes de la société de participation Mint Digital Services SA ont fait l'objet d'un ajustement de valeur complet selon le ducroire. Les créances de l'année 2020 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 17,7 % (année précédente 8,1 %); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire/pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

	31.12.2020	31.12.2019
2b) Autres créances à court terme		
Tiers (divers)	620	604
Membres/éditeurs	1 646	438
Autres créances à court terme	2 266	1 042

	31.12.2020	31.12.2019
3) Actifs au boucllement des comptes		
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	539	137
Intérêts courus	100	102
Autres régularisations	6	70
Actifs au boucllement des comptes	645	309

				Total
4) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2020	652	47	3 060	3 760
Entrées	42	0	298	340
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	694	47	3 357	4 099
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	423	47	2 196	2 666
Amortissements planifiés	70	0	550	620
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	493	47	2 745	3 285
Valeur comptable nette au 31.12.2020	202	0	612	814
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	772	47	3 225	4 043
Entrées	69	0	908	977
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2019	652	47	3 060	3 760
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	527	47	2 611	3 185
Amortissements planifiés	84	0	657	741
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2020	423	47	2 196	2 666
Valeur comptable nette au 31.12.2019	230	0	864	1 094

				Total
5) Immobilisations corporelles immobilières	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2020	18 237	3 454	1 510	23 201
Entrées	277	3	0	280
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2020	18 514	3 457	1 510	23 481
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	9 119	2 076	439	11 633
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2020	9 353	2 128	450	11 930
Valeur comptable nette au 31.12.2020	9 161	1 330	1 060	11 551
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	18 079	3 426	1 510	23 015
Entrées	158	28	0	186
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2019	18 237	3 454	1 510	23 201
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	8 890	2 024	428	11 341
Amortissements planifiés	229	52	11	292
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2019	9 119	2 076	439	11 633
Valeur comptable nette au 31.12.2019	9 118	1 379	1 071	11 568

6) Actifs financiers	2020	2019
Participations		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	100	100
Entrées	0	0
Solde au 31.12.	100	100
Ajustements		
Solde 01.01.	100	65
Amortissements	0	35
Solde au 31.12.	100	100
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0

En raison du contexte déficitaire, les deux participations ont été rectifiées entièrement.

Garantie		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	155	155
Entrées	0	0
Solde au 31.12.	155	155
Total des actifs financiers	155	155

Une caution a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	2020	2019
Logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	5 218	4 500
Entrées	659	718
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	5 877	5 218
Ajustements		
Solde au 01.01.	4 224	3 547
Amortissements planifiés	669	677
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	4 893	4 224
Valeur comptable nette au 31.12.	984	995

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

31.12.2020

31.12.2019

8) Exigible à court terme

Exigible à court terme	Membres ¹	1 105	1 307
	Sociétés de gestion	4 069	2 914
Droits d'auteur exigibles		5 174	4 221
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	80	1 104
Exigibilités livraisons et prestations		80	1 104
Autres exigibilités	Tiers	1 289	1 390
	FONDATION SUISA	2 361	2 781
	FPAE*	7 085	8 345
Autres exigibilités		10 735	12 515
Exigible à court terme		15 989	17 840

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

							Total
9) Obligations (à court et long termes)				à court terme	à long terme		
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'urgence Corona ⁴	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Total des obligations à long terme	Obligations (à court et long terme)
Solde 01.01.2020	91 977	7 298	0	99 275	70 112	70 112	169 387
Constitution	120 423	7 656	1 500	129 579	11 931	11 931	141 510
Utilisation	-132 534	-7 027	-132	-139 693	-10 949	-10 949	-150 642
Dissolution	0	-1 500	0	-1 500	-5 839	-5 839	-7 339
Solde 31.12.2020	79 866	6 427	1 368	87 661	65 255	65 255	152 916
Solde 01.01.2019	88 090	5 219	0	93 309	71 789	71 789	165 098
Constitution	134 953	7 208	0	142 161	24 947	24 947	167 108
Utilisation	-131 066	-5 129	0	-136 195	-26 624	-26 624	-162 819
Dissolution	0	0	0	0	0	0	0
Solde 31.12.2019	91 977	7 298	0	99 275	70 112	70 112	169 387

¹ Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31.12.2020	31.12.2019
Répartition		
Payé en cours d'exercice	31 111	31 964
A payer l'année suivante	79 866	91 977
Allocation ^{1.1}		
7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	7 085	8 259
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 361	2 753
Produit à répartir	120 423	134 953
Répartition droits d'auteur	114 584	136 865
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes (3)	5 839	-1 912
Produit à répartir	120 423	134 953

^{1.1} La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2020, la base de calcul pour ces allocations était CHF 94,4 mio. (année précédente CHF 109 mio.); 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.

² Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées:
Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit baisser les frais d'exploitation généraux, soit, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 6,4 mio. ou 7 % de tous les montants versés aux ayants droit en 2020 (à l'exception d'online de SUISA Digital Licensing SA). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen baisse mathématiquement de 5,37 % et s'établit à 7,70 %.

³ Obligations consécutives aux décomptes:
Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

⁴ Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2020, un montant de CHF 1,5 mio. a été provisionné en provenance de la répartition supplémentaire pour 2020, en tant que fonds d'aide pour les cas de demandes de membres ayant subi des pertes concrètes en raison d'utilisations n'ayant pas eu lieu en Suisse.

	31.12.2020	31.12.2019
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 063	1 362
Autres régularisations	2 484	2 565
Autres régularisations sociétés de gestion *	9 493	10 551
Passifs au boucllement des comptes	13 040	14 479

* Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	Explications	2020	2019
Recettes de tarifs droits d'exécution		34 421	52 127
Recettes de tarifs droits d'émission		64 267	63 582
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		98 688	115 709
Recettes de tarifs droits de reproduction		4 310	4 383
Recettes de tarifs droits à rémunération		12 374	13 898
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		16 684	18 280
Recettes de tarifs droits en ligne		6 876	5 511
Produits nets de la gestion collective en Suisse		122 248	139 500
Recettes par SUISA Digital Licensing SA		4 711	3 402
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	8	9
	<i>Amérique</i>	889	848
	<i>Asie</i>	488	594
	<i>Australie</i>	136	149
	<i>Europe</i>	10 048	10 745
Recettes de tarifs étranger		11 569	12 345
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		138 528	155 247
Recettes des prestations de services		26	28
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 690	2 507
Abonnements IPI		1 046	1 285
Recettes diverses		3 172	3 079
Finance d'inscription pour nouveaux membres		357	318
Autres recettes d'exploitation		7 291	7 216
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-2 509	-1 117
Total produits d'exploitation		143 310	161 346
Déductions de frais moyennes:			
Droits d'exécution et d'émission en Suisse		14,73%	14,48%
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse		12,46%	12,25%
En ligne		15,00%	15,00%
Recettes en provenance de l'étranger		3,95%	3,82%
Déduction de frais moyenne		13,07%	13,07%

Sur les produits nets de CHF 138,5 mio. (année précédente CHF 155,2 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 18,1 mio. (année précédente CHF 20,3 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 11,2 mio. au total (année précédente CHF 14,9 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 23,5 % (année précédente: 19,5 %).

13) Répartition droits d'auteur

La justification et la composition de la distribution des droits d'auteur sont indiquées au point 9 (1) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2020	2019
14) Frais de personnel		
Salaires	18 106	17 938
Prestations sociales	3 634	3 629
Frais de salaires	21 740	21 567
Frais	232	437
Formation	109	284
Autres frais de personnel	156	215
Frais de personnel	22 237	22 502
Nombre de collaborateurs au 31.12.	240	247
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	197,46	203,69

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2020 a été de CHF 777 589 (année précédente CHF 810 939). La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 299 258 en 2020 (année précédente CHF 307 506).

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2020, SUISA a pris en charge en moyenne 62,8 % (année précédente: 62,8 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance

	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12. *</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12.</i>	<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>
2020					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 728	1 728
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 741 *	0	n/a	0	0
Total	12 741	-	-	1 728	1 728
2019					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 754	1 754
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 015 *	0	n/a	0	0
Total	12 015	-	-	1 754	1 754

* Les comptes définitifs de la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles à mi-mai seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2020	2019
15) Organes et commissions		
Conseil/Commissions du Conseil	222	262
Commission de Répartition et des œuvres	17	35
Commissions ad hoc	21	7
Assemblée générale	57	84
Organe de révision	52	79
Autres dépenses	6	28
Total des organes et commissions	375	495
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres	22	21

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil se sont élevées en 2020 à CHF 230 338 (année précédente CHF 249 877). Les honoraires de base fixes ont été les suivants: Président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000), Vice-Président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000), présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché une indemnité de CHF 1 050 par jour de réunion (année précédente CHF 1 050).

	2020	2019
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	427	480
Frais de bureaux	344	458
Traitement des données	2 748	2 380
Autres frais de gestion	927	912
Entretien et réparations	328	339
Relations publiques	601	947
Cotisations	244	266
Relations internationales	30	36
Frais tarifaires	403	417
Dépenses liées à des projets	10	34
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	494	487
Autres dépenses d'exploitation	6 556	6 757

	2020	2019
17) Résultat financier		
Produit des titres	2 876	6 565
Intérêts et dividendes	591	612
Total produit financier	3 467	7 177
Dépenses de titres	1 667	461
Intérêts et frais	165	132
Pertes de cours des devises étrangères	0	5
Impôts (sans impôt cédulaire)	5	13
Total dépenses financières	1 837	612
Résultat financier	1 630	6 565

	2020	2019
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	445	466
Dépenses d'immeubles	-46	-48
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	336	354

19) Résultat de l'exercice

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

	2020	2019
20) Autres indications		
Prestations de révision	55	55
Autres prestations	16	65
Honoraires pour l'organe de révision	71	120

21) Transactions avec des parties liées

En 2020, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 2,36 mio. (année précédente CHF 2,06 mio.). En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services SA a réalisé depuis le 1er avril 2020 un produit de commissions de CHF 0,6 mio. (année précédente CHF 1,1 mio.) avec des charges de CHF 2,1 mio. (année précédente CHF 2,2 mio.). En 2020, SUISA Digital Licensing SA a enregistré des charges de CHF 11,32 mio. (année précédente CHF 10,06 mio.) et des produits de CHF 11,05 mio. (année précédente CHF 9,72 mio.).

22) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

L'autorité de surveillance IPI a fait réaliser une expertise juridique sur la question du contrat de nantissement du compte de dépôt de titres de SUISA auprès du Crédit Suisse comme garantie d'un crédit de Mint Digital Services SA (cf. p. 32 ci-dessus, remarque sur les titres). Cette expertise conclut en avril 2021 qu'un tel nantissement n'est pas autorisé. La décision définitive de l'IPI est encore en attente. La Direction et le Conseil vérifieront les options possibles y compris celle consistant à remplacer le contrat de nantissement.

Aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes annuels 2020 ou qui devrait être annoncé ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 22 avril 2021. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 22 avril 2021, BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Urban Puerro
Expert-réviseur agréé

2020

Comptes
consolidés du
Groupe SUISA

Bilan

du Groupe SUISA, Zurich		31.12.2020	31.12.2019
Montants en CHF 1 000			
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		53 290	75 125
Titres	1	100 382	97 494
Créances résultant de prestations	2	17 554	20 591
Autres créances à court terme	3	2 537	1 042
Actifs au bouclage des comptes	4	684	1 796
Actifs circulants		174 447	196 048
Biens mobiliers	5	814	1 094
Biens immobiliers (d'exploitation)	6	9 162	9 118
Biens immobiliers (hors exploitation)	6	2 389	2 449
Actifs financiers	6a	155	155
Valeur comptable des participations		3 472	1 504
Corrections de valeur des sociétés associées		-3 472	-1 504
Actifs immatériels	7	984	995
Actifs immobilisés		13 504	13 811
Total Actifs		187 951	209 859
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	5 174	4 221
Exigibilités livraisons et prestations	8	878	2 966
Autres exigibilités à court terme	8	12 990	12 885
Obligations à court terme	9	87 661	99 275
Passifs au bouclage des comptes	10	14 902	18 881
Exigible à court terme		121 605	138 228
Obligations à long terme	9	66 997	72 009
Exigible à long terme		66 997	72 009
Capitaux étrangers		188 602	210 236
Capital et réserves	11	-651	-378
Capital propre		-651	-378
Total passifs		187 951	209 859

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

		2020	2019
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	34 421	52 127
Recettes tarifaires droits d'émission	12	64 267	63 582
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	4 309	4 383
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	12 374	13 898
Recettes tarifaires droits online	12	17 070	14 545
Recettes tarifaires de l'étranger	12	11 569	12 345
Produits nets de la gestion collective en Suisse		144 011	160 879
Autres recettes d'exploitation	12	8 007	7 756
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		-233	591
Total produits d'exploitation		151 784	169 226
Répartition droits d'auteur	13	119 985	142 141
Frais de personnel	14	22 269	22 531
Organes et commissions	15	385	504
Amortissements sur biens mobiliers		621	741
Amortissements sur biens immobiliers		233	229
Amortissements sur actifs immatériels		669	677
Amortissements sur société associée	6a	795	1 504
Autres dépenses d'exploitation	16	7 344	7 483
Total dépenses d'exploitation		152 303	175 811
Résultat d'exploitation		-519	-6 585
Perte provenant de la société associée	17	1 562	559
Produit financier	17	3 467	7 177
Dépenses financières	17	1 996	727
Résultat financier		-91	5 891
Résultat ordinaire		-609	-695
Produits d'immeubles	18	445	466
Dépenses d'immeubles	18	109	111
Résultat hors exploitation		336	354
Résultat de l'exercice		-273	-340

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

	2020	2019
Résultat de l'exercice	-273	-340
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 586	1 712
+/- Amortissements/corrections de valeur des participations et prêts	795	1 504
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	-16 625	6 185
+/- Autres recettes d'exploitation Mint	-2 357	-2 063
+/- Perte de cours non réalisé sur titres	-1 301	-6 184
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	-2	-2
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	3 037	-6 563
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au boucllement des comptes	-383	2 127
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	953	-3 457
+/- Augmentation/diminution des exigibilités livraisons et prestations	-2 088	2 486
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au boucllement des comptes	3 873	7 210
+/- Perte/gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	1 562	559
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-18 970	3 173
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-622	-1 161
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	3	0
- Paiements pour investissements (achat) de participations/actifs financiers	0	0
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-5 870	-11 073
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	4 282	7 000
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-659	-718
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-2 865	-5 952
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	-21 835	-2 778
Etat au 1.1.	75 125	77 904
Etat au 31.12.	53 290	75 125
Evolution du fonds moyens liquides nets	-21 835	- 2 778

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Consolidation

Principes généraux de consolidation

Les sociétés du Groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le Groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du Groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisitions, conformément aux principes qui prévalent dans tout le Groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du Groupe et les bénéficiaires intermédiaires importants sont éliminés.

Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence et les participations de moins de 20 % passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées:

Société	Siège	Capital en kCHF	Part du capital au 31.12.2020	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA	FL-Vaduz	50	100%	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA	CH-Zurich	100	50%	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

Mint Digital Services SA et la direction supérieure (société mère du Groupe) sont considérées comme des parties liées. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur ne tombent par conséquent pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La fondation de soutien à la prévoyance professionnelle SUISA (anciennement fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.--.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25%
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40%
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40%
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50%
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75%

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40%

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz. Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-ci pour y être distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation de 50 %) réalise les prestations nécessaires à cet effet.

Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1 000

	31.12.2020	31.12.2019
1) Titres		
Placements monétaires à 3 mois	0	0
Obligations	59 015	57 008
Actions	17 476	17 555
Hedge Funds	9 735	9 230
Fonds immobiliers	14 156	13 701
Titres	100 382	97 494

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2020 : CHF 37,1 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.

	31.12.2020	31.12.2019
2) Créances résultant de prestations		
Tiers (utilisateurs de droits)	22 087	24 748
Du croire (1)	-4 534	-4 157
Créances résultant de prestations	17 554	20 591

(1) Du croire	<i>Explications</i>		
Tiers (utilisateurs de droits)	<i>Provisions</i>	3 120	2 119
Du croire (1)	<i>Forfaitaires</i>	1 414	2 038
Du croire		4 534	4 157

Le du croire contient des provisions créées concrètement pour le groupe «Débiteurs litigieux» ainsi que des débiteurs échus des années 2012-2020 (années précédentes 2012-2019).

Les créances de l'année 2020 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 17,7 % (année précédente 8,1 %); pour les créances anciennes, des taux plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le du croire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution du croire/pertes sur débiteurs). Le du croire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

	31.12.2020	31.12.2019
3) Autres créances à court terme		
Tiers (divers)	966	611
Membres/éditeurs	1 571	431
Autres créances à court terme	2 537	1 042

	31.12.2020	31.12.2019
4) Actifs au boucllement des comptes		
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance	539	136
Intérêts courus	100	102
Autre régularisations	44	1 557
Actifs au boucllement des comptes	684	1 796

				Total
5) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2020	652	47	3 060	3 760
Entrées	42	0	298	340
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	694	47	3 357	4 099
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	423	47	2 196	2 666
Amortissements planifiés	70	0	550	620
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	493	47	2 745	3 285
Valeur comptable nette au 31.12.2020	202	0	612	814
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	772	47	3 225	4 043
Entrées	69	0	908	977
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2019	652	47	3 060	3 760
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	527	47	2 611	3 185
Amortissements planifiés	84	0	657	741
Sorties	-188	0	1 072	1 261
Solde au 31.12.2020	423	47	2 196	2 666
Valeur comptable nette au 31.12.2019	230	0	864	1 094

6) Immobilisations corporelles immobilières	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2020	18 237	3 454	1 510	23 201
Entrées	277	3	0	280
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2020	18 514	3 457	1 510	23 481
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	9 119	2 076	439	11 633
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2020	9 353	2 128	450	11 930
Valeur comptable nette au 31.12.2020	9 161	1 330	1 060	11 551
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2019	18 079	3 426	1 510	23 015
Entrées	158	28	0	186
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2019	18 237	3 454	1 510	23 201
Ajustements				
Solde au 01.01.2019	8 890	2 024	428	11 341
Amortissements planifiés	229	52	11	292
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2019	9 119	2 076	439	11 633
Valeur comptable nette au 31.12.2019	9 118	1 379	1 071	11 568

6a) Actifs financiers	2020	2019
Entreprise associée		
Valeur comptable nette au 01.01.	0	0
Mint Digital Services SA, Zurich	3 472	1 504
Correction de valeur Mint Digital Services SA, Zurich	-3 472	-1 504
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Autres actifs financiers		
Solde au 01.01.	0	0
Caution fondation collective LPP Swiss Life	155	155
Solde au 31.12.	155	155
Solde total des actifs financiers au 31.12.	155	155

Une caution a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

Mint Digital Services SA

La joint-venture Mint Digital Services SA est comptabilisée par le biais de la méthode de mise en équivalence. D'après cette méthode, la valeur comptable de la participation de l'organisation mère est ajustée proportionnellement en fonction du capital propre de la joint-venture. Dans le cadre de la phase de structuration de cette entreprise, SUISA et SESAC ont réalisé des prestations, notamment en mettant à disposition du personnel. Du fait de la sous-capitalisation, les actionnaires ont réalisé ces prestations sachant qu'elles ne seraient pas immédiatement réglées et que les créances inscrites au bilan seraient accordées à titre subordonné à la date de référence du 31 décembre 2020 (la créance s'est élevée à kCHF 7 365 chez SUISA). La créance subordonnée a par conséquent été corrigée dans la clôture individuelle de SUISA à 100 %. Conformément au principe «Substance over form», ces prestations sont considérées comme un apport au capital de la joint-venture et ajoutées pour le calcul du capital propre proportionnel de la joint-venture. La valeur comptable de la participation est ajustée tous les ans en proportion du résultat de Mint Digital Services SA dans le cadre de la méthode de mise en équivalence. Les éventuelles corrections de la valeur comptable nécessaires doivent être considérées par ailleurs comme une correction de valeur indirecte.

Les apports de capital ainsi comptabilisés doivent être cumulés et présentés bruts avant toute correction de valeur. Par le passé, seuls les apports et les corrections de valeur annuelles ont été présentés. Cela a désormais été adapté, y compris la présentation des chiffres de l'année précédente. La valeur comptable nette étant de 0 dans les deux cas, cela n'a aucun effet sur le bilan ou sur le compte de résultat.

7) Immobilisations incorporelles	2020	2019
Logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	5 218	4 500
Entrées	659	718
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	5 877	5 218
Ajustements		
Solde au 01.01.	4 224	3 547
Amortissements planifiés	669	677
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	4 893	4 224
Valeur comptable nette au 31.12.	984	994

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

		31.12.2020	31.12.2019
8) Exigible à court terme			
Droits d'auteur exigibles	Membres ¹	1 105	1 307
	Sociétés de gestion	4 069	2 914
Droits d'auteur exigibles		5 174	4 221
Exigibilités livraisons et prestations	Tiers	878	2 966
Exigibilités livraisons et prestations		878	2 966
Autres exigibilités	Tiers	3 545	1 760
	FONDATION SUISA	2 361	2 781
	FPAE*	7 085	8 345
Autres exigibilités		12 990	12 885
Exigible à court terme		19 042	20 073

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations (à court et long termes)				à court terme	à long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'urgence Corona ⁴	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Total des obligations à long terme	Obligations (à court et long terme)
Solde 01.01.2020	91 977	7 298	0	99 275	72 009	72 009	171 284
Constitution	120 423	7 656	1 500	129 579	11 776	11 776	141 355
Utilisation	-132 534	-7 027	-132	-139 693	-10 949	-10 949	-150 642
Dissolution	0	-1 500	0	-1 500	-5 839	-5 839	-7 339
Solde 31.12.2020	79 866	6 427	1 368	87 661	66 997	66 997	154 658
Solde 01.01.2019	88 090	5 219	0	93 309	71 789	71 789	165 098
Constitution	134 953	7 208	0	142 161	26 844	26 844	169 005
Utilisation	-131 066	-5 129	0	-136 195	-26 624	-26 624	-162 820
Dissolution	0	0	0	0	0	0	0
Solde 31.12.2019	91 977	7 298	0	99 275	72 009	72 009	171 284

¹ Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:

	31.12.2020	31.12.2019
Répartition		
Payé en cours d'exercice	39 362	36 240
A payer l'année suivante	77 017	92 977
Allocation^{1.1}		
7,5 % à la Fondation en faveur des auteurs et des éditeurs	7 085	8 289
2,5 % à la FONDATION SUISA	2 361	2 763
Produit à répartir	125 824	140 229
Répartition droits d'auteur	119 985	142 141
(+) Dissolution (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes (3)	5 839	-1 972
Produit à répartir	125 824	140 229

^{1.1} La base de calcul des allocations à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée des recettes nettes (après déductions de frais) provenant des droits d'exécution et des droits d'émission en Suisse et des redevances sur les supports vierges en Suisse. En 2020, la base de calcul pour ces allocations était CHF 94,4 mio. (année précédente CHF 109); 2,5 % de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5 % à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs.

² Répartition supplémentaire issue d'obligations libérées:
Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit, comme cette année, pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 6,4 mio. ou 7 % de tous les montants versés aux ayants droit de la coopérative SUISA en 2021 (à l'exception d'online de SUISA Digital Licensing SA).

³ Obligations consécutives aux décomptes:
Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Cela en raison d'une documentation lacunaire, de litiges ouverts ou si l'auteur/l'éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

⁴ Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2020, un montant de CHF 1,5 mio. a été provisionné en provenance de la répartition supplémentaire pour 2020, en tant que fonds d'aide pour les cas de demandes de membres ayant subi des pertes concrètes en raison d'utilisations n'ayant pas eu lieu en Suisse.

	31.12.2020	31.12.2019
10) Passifs au bouclage des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 063	1 142
Autres régularisations	11 355	9 564
Autres régularisations sociétés de gestion*	2 484	8 174
Passifs au bouclage des comptes	14 902	18 881

*Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

			Total
11) Capital propre			
	<i>Variation du capital propre en CHF 1 000</i>	<i>Capital de base</i>	<i>Réserves</i>
Capital propre au 1^{er} janvier 2020	0	-378	-378
Résultat annuel	0	-273	-273
Capital propre au 31 décembre 2020	0	-651	-651
Capital propre au 1^{er} janvier 2019	0	-37	-37
Résultat annuel	0	-340	-340
Capital propre au 31 décembre 2019	0	-378	-378

SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing SA est repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services SA peuvent agir également sur le capital propre du Groupe SUISA.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	<i>Explications</i>	2020	2019
Recettes de tarifs droits d'exécution		34 421	52 127
Recettes de tarifs droits d'émission		64 267	63 582
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		98 688	115 709
Recettes de tarifs droits de reproduction		4 309	4 383
Recettes de tarifs droits à rémunération		12 374	13 898
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		16 684	18 280
Recettes de tarifs droits online		17 070	14 545
Produits nets de la gestion collective en Suisse		132 442	148 534
Recettes de tarifs étranger	<i>Afrique</i>	8	9
	<i>Amérique</i>	889	848
	<i>Asie</i>	488	594
	<i>Australie</i>	136	149
	<i>Europe</i>	10 048	10 745
Recettes de tarifs étranger		11 569	12 345
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		144 011	160 879
Recettes des prestations de services		26	28
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 690	2 507
Abonnements IPI		1 046	1 285
Recettes diverses		3 888	3 619
Finance d'inscription pour nouveaux membres		357	318
Autres recettes d'exploitation		8 007	7 756
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		-233	591
Total produits d'exploitation		151 784	169 226

Sur les produits nets de CHF 144,0 mio. (année précédente CHF 160,9 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 18,1 mio. (année précédente CHF 20,4 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 11,9 mio. (année précédente CHF 15,4 mio.) au total sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2020	2019
14) Frais de personnel		
Salaires	18 135	17 963
Prestations sociales	3 634	3 629
Frais de salaires	21 768	21 592
Frais	236	440
Formation	109	284
Autres frais de personnel	156	215
Frais de personnel	22 269	22 531
Nombre de collaborateurs au 31.12.	240	247
Nombre de postes à plein temps (après conversion) au 31.12.	197,46	203,69

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2020 a été de CHF 777 589 (année précédente CHF 810 939). La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 299 258 en 2020 (année précédente CHF 307 506).

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2020, SUISA a pris en charge en moyenne 62,8 % (année précédente: 62,8 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique/obligation économique et charge de prévoyance

	<i>Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*</i>	<i>Part économique de l'organisation au 31.12.</i>	<i>Variation par rapport à l'année précédente</i>	<i>Montants limités à la période</i>	<i>Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel</i>
2020					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 728	1 728
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 741 *	0	n/a	0	0
Total	12 741	0	n/a	1 728	1 728
2019					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n/a	0	n/a	1 754	1 754
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 015 *	0	n/a	0	0
Total	12 015	-	-	1 754	1 754

* Les comptes définitifs de la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles à mi-mai seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2020	2019
15) Organes et commissions		
Conseil/Commissions du Conseil	228	280
Commission de Répartition et des œuvres	17	35
Commissions ad hoc	21	7
Assemblée générale	57	84
Organe de révision	62	89
Autres dépenses	0	9
Total des organes et commissions	385	504
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil	15	15
Nombre de membres Commission de Répartition et des œuvres	22	21

	2020	2019
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	436	486
Frais de bureaux	346	461
Traitement des données	2 748	2 380
Autres frais de gestion	1 705	1 629
Entretien et réparations	328	339
Relations publiques	601	947
Cotisations	244	266
Relations internationales	30	36
Frais tarifaires	403	417
Dépenses liées à des projets	10	34
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	494	487
Autres dépenses d'exploitation	7 344	7 483

	2020	2019
17) Résultat financier		
Produit des titres	2 876	6 565
Intérêts et dividendes	591	612
Total produit financier	3 467	7 177
Dépenses de titres	1 667	461
Intérêts et frais	165	133
Pertes de cours provenant de devises étrangères	157	121
Impôts (sans impôt cédulaire)	7	13
Total dépenses financières	1 996	727
Pertes issues de la société associée	1 562	559
Résultat financier	-91	5 891

	2020	2019
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	445	466
Dépenses d'immeubles	-46	-48
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	336	354

19) Transactions avec des parties liées

Les produits – principalement sous forme de prestations de services au personnel et de services informatiques – provenant des entreprises liées s'élèvent en 2020 à CHF 2,36 mio. (année précédente CHF 2,06 mio.). En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services SA a réalisé depuis le 1er avril 2020 un produit de commissions de CHF 0,6 mio. (année précédente CHF 1,1 mio.) avec des charges de CHF 2,1 mio. (année précédente CHF 2,2 mio.). SUISA Digital Licensing SA a enregistré durant l'exercice 2020 des charges de CHF 11,32 mio. (année précédente CHF 10,06 mio.) et des produits de CHF 11,05 mio. (année précédente CHF 9,72 mio.).

20) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

L'autorité de surveillance IPI a fait réaliser une expertise juridique sur la question du contrat de nantissement du compte de dépôt de titres de SUISA auprès de Credit Suisse comme garantie d'un crédit de Mint Digital Services AG (cf. p. 53 ci-dessus, remarque sur les titres). Cette expertise conclut en avril 2021 qu'un tel nantissement n'est pas autorisé. La décision définitive de l'IPI est encore en attente. La Direction et le Conseil vérifieront les options possibles y compris celle consistant à remplacer le contrat de nantissement.

Aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes consolidés 2020 ou qui devrait être annoncé ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes consolidés le 22 avril 2021. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (l'état des variations des capitaux propres inclus) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zurich, le 22 avril 2021, BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

Urban Puerro
Expert-réviseur agréé

2020

Comptes annuels
de la Fondation
de prévoyance en
faveur des auteurs
et éditeurs de
SUISA (FPAE)

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)

Montants en CHF 1 000

Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Actifs		
Actif liquide	338	1 594
Titres	44 604	43 224
Créances à l'égard de SUISA	7 085	8 345
Créances à l'égard de l'AFC	214	208
Actifs au boucllement des comptes	7	9
Actifs circulants	52 247	53 380
Total Actifs	52 247	53 380
Passifs		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	167	310
Passifs au boucllement des comptes	4	5
Exigibilités à court terme	172	314
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	101	116
Exigibilités à court terme	101	116
Capitaux étrangers	273	430
Bénéfice reporté	52 950	49 003
Résultat de l'exercice	-975	3 947
Capital de la Fondation	51 974	52 950
Total Passifs	52 247	53 380

Compte de résultat	2020	2019
Allocations de SUIISA	7 085	8 259
Autres allocations	0	86
Autres produits d'exploitation	16	33
Total Produits d'exploitation	7 100	8 377
Rentes	4 598	4 572
Prévoyance des éditeurs	1 057	945
Soutiens	139	18
Affiliations	10	10
Dépenses de personnel	56	56
Dépenses administratives	61	43
Total Dépenses d'exploitation	5 920	5 644
Résultat d'exploitation	1 180	2 733
Produit financier	2 048	4 702
Dépenses financières	4 204	3 488
Résultat financier	-2 155	1 214
Résultat de l'exercice	-975	3 947

Annexe aux comptes annuels

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA, Bellariastrasse 82, 8038 Zurich

Indications et explications concernant la fondation

La fondation a été créée le 10 juin 1941 dans le but de protéger les auteurs et éditeurs sociétaires ou mandants de SUIISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs obtiennent des contributions à leurs propres institutions de prévoyance.

Le Conseil de SUIISA fonctionne comme Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux. Les membres de la direction de SUIISA dirigent la fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance en vigueur à partir du 1er janvier 2017 a été modifié par le Conseil de fondation le 16 décembre 2015 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire de SUIISA le 24 juin 2016.

Les prestations de la fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (versement de SUIISA). Dans ces conditions, la fondation et SUIISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2019 ont été établis d'après les directives du droit comptable (titre 32 du droit des obligations).

La règle d'arrondi des chiffres appliquée strictement peut avoir pour effet que les totaux également arrondis diffèrent de la somme des valeurs arrondis.

Principes d'évaluation: titres

L'évaluation des titres est effectuée selon les valeurs du marché. Afin de tenir compte des fluctuations du cours de l'action, une réserve de fluctuation de valeur a été constituée depuis l'exercice 2018 sur la base du nouveau règlement d'investissement (en vigueur depuis le 21 juin 2018). La réserve de fluctuation de valeur est déduite directement du poste d'actif correspondant du bilan sous la forme d'une correction de valeur sur titres (nette au bilan). La valeur cible de la réserve de fluctuation, conformément aux pourcentages fixés dans le règlement d'investissement pour les catégories de placement, doit être atteinte par étapes d'ici la fin de l'exercice 2020 (en augmentant d'un tiers par an). La constitution de la réserve de fluctuation est imputée au compte de résultat en charges financières. Toute dissolution de la réserve de fluctuation est comptabilisée en résultat financier dans le compte de résultat (principe brut).

Explications sur les différents postes des comptes annuels

- Titres et résultats financiers: la valeur marchande des titres s'élève à CHF 54 035 284.86 (année précédente CHF 48 850 009.53) au 31.12.2020. Au 31.12.2020, la réserve de fluctuation s'élève à CHF 9 431 633.00 (année précédente CHF 5 625 808.00). En raison de l'année boursière 2019 spéciale, les revenus des titres en 2020 étaient CHF 2 048 394.55 (année précédente CHF 4 702 489.51). Les charges (hors frais bancaires et postaux) sont passées de CHF 3 431 537.92 l'année précédente à CHF 4 144 826.32 en 2020 (y compris la constitution initiale de la réserve de fluctuation de CHF 3 805 825.00).
- Versements: l'attribution de SUIISA en 2020 était CHF 7 085 385.61. L'année précédente, la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs a pu comptabiliser CHF 8 344 859.23. Le résultat annuel pour 2020 ferme avec une perte de CHF 975 354.75. Au 31.12.2020, le capital de la fondation était CHF 51 974 284.49.
- Rentes: au cours de l'exercice 2020, 98 membres (année précédente 97) remplissaient les conditions leur donnant droit à une rente (nouveaux retraités). En juillet 2020, 1 764 décomptes de rente (1 696 l'année précédente) ont été établis. Les versements de rentes sont passés de CHF 4 572 461.90 en 2018 à CHF 4 597 986.35 en 2020.
- Prévoyance éditeurs: CHF 1 056 608.40 (2019: CHF 944 717.05) ont été payés aux institutions de prévoyance des éditeurs en 2020.
- Aides: en 2019, 5 demandes d'aide à hauteur de CHF 18 000 ont été approuvées en faveur d'auteurs traversant des difficultés économiques. En 2020, 3 versements d'aide s'élevant à CHF 11 000.00 ont été réalisés. En outre, 90 demandes de soutien Corona ont été approuvées pour un montant de CHF 128 000.
- Dépenses administratives: L'acquisition du paquet d'extension du programme ABACUS, y compris la maintenance (en raison d'un plus grand nombre de personnes à facturer) a augmenté les dépenses administratives de CHF 18 039.75 par rapport à l'année précédente.

Indications supplémentaires

- Postes à plein temps: le nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle n'est pas supérieur à 10 pour l'année de ce rapport, ni pour l'année précédente.
- Evénements postérieurs à la date de clôture: le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le mardi, 22 avril 2021, a réfléchi aux risques notables et – en cas de besoin – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement marquant susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2019, n'a été constaté, respectivement devrait être présenté ici.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2020

au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUISA pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2020.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance. («un collaborateur de notre société a participé durant l'exercice sous revue à la tenue de la comptabilité. Il n'a pas pris part au contrôle restreint.»)

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements sociaux.

Zurich, le 22 avril 2021, BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

i.V. Nicola Hamann
Réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres.
A fin 2020, le nombre d'auteurs (37 685) et d'éditeurs (2 465)
ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 40 150.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66
Fax +41 44 482 43 33

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32
fax +41 21 614 32 42

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28
fax +41 91 950 08 29

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch